



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

—

JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

SOMMAIRE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 11 ET 25 JUIN 2018	4
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2018	5
FONDS DE CONCOURS AVEC LE SIGERLY POUR L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PLACE JEAN BERRY	6
CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À MESURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE - DUGRENOT	8
CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À MESURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE – DURAN	8
CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À MESURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE - BOUCHIBA	9
CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À MESURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE - MEHAOUA.....	9
SUBVENTION COMITÉ DE JUMELAGE GIVORS - GAVINANE	10
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018	12
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES RUE DANIELLE CASANOVA.....	18
ÉTABLISSEMENT D'UN ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ET CESSION DES VOLUMES 2 ET 3 AU PROFIT DE LYON MÉTROPOLE HABITAT	21
DÉNONCIATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI UNI-EST	23
CRÉATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) À GIVORS	26
CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS – CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE GIVORS.....	28
ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES	29
MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON	32
SAGIM - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017	33
MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	35
APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX.....	36
RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE GARAGE.....	37
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE – SERVICE GARAGE	39
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	39
FONDS D'AIDE AUX JEUNES – CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON	40

MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE L'ESPACE NAUTIQUE DE GIVORS	42
COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	43
ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DÉMISSION	43
VŒU : AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SOINS A GIVORS	46

*La séance est ouverte à 18 h 08
sous la présidence de Mme Christiane CHARNAY, Maire de Givors.*

Mme La Maire.- Bonsoir à toutes et à tous.

Je demande à l'administration de bien vouloir procéder à l'appel.

(Une personne de l'administration procède à l'appel.)

33 conseillers sont en exercice

Étaient présents :

Maire de Givors	Mme Christiane CHARNAY
Adjointes	Mme Violaine BADIN, Mme Amelle GASSA, Mme Yamina KAHOU
Adjoints	M. Nacer KHOUATRA, M. Jean-Jacques ROUTABOUL, M. Henri BAZIN, M. Ibrahim OZEL
Conseillères municipales	Mme Brigitte JANNOT, Mme Hélène TAIAR, Mme Cécile BRACCO, Mme Brigitte CHECCHINI, Mme Solange FORNENGO, Mme Corinne CHARRIER, Mme Michelle PALANDRE
Conseillers municipaux	M. Louis SOULIER, M. Jean-François GAGNEUR, M. Raymond COMBAZ, M. Gilles VERDU, M. Martial PASSI, M. Patrice BOUTY, M. Hocine HAOUES, M. Jonathan LONOCE, M. Antoine MELLIES, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Mohamed BOUDJELLABA, M. Alain PELOSATO

Ont donné procuration :

Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA a donné procuration à M. Raymond COMBAZ ;

M. Ali SEMARI a donné procuration à M. Jean-François GAGNEUR ;

Mme Émilie FERNANDES-RAMALHO a donné procuration à M. Antoine MELLIES.

Le quorum est atteint.

27 personnes présentes – 3 procurations

Mme La Maire.- Je vous propose M. Raymond COMBAZ comme Secrétaire de séance.

M. Raymond COMBAZ est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des voix exprimées.

Mme La Maire.- En préambule de ce Conseil, je souhaiterais attirer votre attention sur une notion qui me semble essentielle et qui devrait être largement partagée dans cette assemblée.

Je veux parler du respect et du débat d'idées, conditions indispensables à la bonne santé de notre démocratie.

Il est vrai, et je vous rappelle que le Conseil municipal est un lieu de décisions permettant l'action publique et la réponse aux besoins des Givordines et Givordins.

Comme élus républicains, nous sommes les garants du bon déroulement de nos instances.

Or, l'année qui vient de s'écouler a vu se multiplier les attaques personnelles, les allusions grotesques, allant même parfois jusqu'à l'insulte.

Quelle image donne-t-on alors aux Givordines et aux Givordins ? Quelle image renvoyons-nous à nos concitoyens qui, comme beaucoup, se détachent progressivement de la politique et nourrissent des sentiments de défiance, pour ne pas dire de rejet ?

C'est pourquoi il me semble indispensable que chacune et chacun prenne la mesure de sa responsabilité, de son rôle comme élu local, et fasse vivre la démocratie et l'intérêt général plutôt que l'insulte et les comparaisons douteuses.

Les événements qui se sont déroulés le 11 juin 2018 et les propos tenus par M. PELOSATO sont d'ailleurs un exemple frappant de ce qui, en 2018, ne devrait même plus exister dans un Conseil municipal.

En associant certains de mes propos aux pires atrocités de l'histoire, faisant référence expressément à l'Allemagne nazie et en citant Hermann GÖRING, haut dignitaire nazi, responsable direct de la mort de millions de personnes, M. PELOSATO a sombré dans le mépris et l'insulte.

Insulte envers moi, mais également et surtout insulte envers toutes celles et ceux qui ont vécu cette période sombre de notre histoire et qui restent marqués à jamais.

Le devoir de mémoire, la lutte contre toutes les dérives extrémistes quelles qu'elles soient, doivent nous pousser à condamner ce genre de propos qui n'ont rien à faire dans notre assemblée.

C'est pourquoi j'ai décidé de porter plainte, soutenue d'ailleurs par les anciens combattants et notamment l'UFAC qui, comme moi, ne peuvent accepter de telles comparaisons et attendent autre chose du débat politique.

Une plainte en date du 5 septembre 2018 a donc été adressée au Procureur de la République pour injures publiques.

Les Givordines et Givordins attendent bien autre chose de notre assemblée.

Je vous remercie.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 11 ET 25 JUIN 2018

M. Antoine MELLIES.- Je suis allé voir sur le site Internet de la ville, il y a bien les comptes rendus des notes des conseils municipaux qui sont publiés, mais pas les procès-verbaux. Seront-ils bien publiés lorsqu'ils seront adoptés à l'occasion de notre Conseil municipal, car je vous rappelle qu'il est bien que les procès-verbaux puissent être acquis et diffusés à tous les Givordins ?

Mme La Maire.- Pas de souci, Monsieur MELLIES. Quand les procès-verbaux sont adoptés, ils sont aussitôt mis sur le site Internet de la ville.

Concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2018, avez-vous des remarques ? (*Non.*)

Nous passons donc au vote.

Par **23 voix pour** et **7 abstentions**

(M. Mohamed BOUDJELLABA, Mme Michelle PALANDRE, M. Alain PELOSATO, M. Antoine MELLIES, M. Jean-Pierre CHARRIER, Mme Corinne CHARRIER, Mme Émilie FERNANDES-RAMALHO par procuration),

le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2018 est adopté.

Mme La Maire.- Concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2018, avez-vous des remarques ? (*Non.*)

Nous passons donc au vote.

Par **23 voix pour**, **3 abstentions**

(M. Alain PELOSATO, Mme Michelle PALANDRE, M. Mohamed BOUDJELLABA)

et **4 refus de vote**

(M. Antoine MELLIES, Mme Corinne CHARRIER, M. Jean-Pierre CHARRIER, Mme Émilie FERNANDES-RAMALHO par procuration).

N° 1

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Mme Christiane CHARNAY

Mme La Maire.- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le virement de crédit suivant, concernant le chapitre 204.

Il est nécessaire de virer au chapitre 204, la somme de 153 300 € pour le versement d'un fonds de concours au SIGERLy pour l'opération de requalification de la place Jean Berry à Givors.

En effet, en coordination avec cette opération place Jean Berry, engagés par la Métropole de Lyon (projet prévu à la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la Métropole), des travaux de requalification des installations d'éclairage public sur ce secteur, sont nécessaires et prévus par le SIGERLy, en concertation avec les services communaux – d'ailleurs, vous avez dû voir que les travaux ont commencé.

Le calendrier prévisionnel de l'opération de requalification de l'espace public prévoit un démarrage des travaux, au printemps 2019, pour une livraison début 2020. Cela nécessite que les différents travaux des concessionnaires réseaux aient pu être réalisés en amont. Ainsi, ceux du SIGERLy étaient initialement programmés sur le premier trimestre 2019.

Or, dans le cadre de la nouvelle délégation de services publics du réseau de chaleur des Vernes, de compétence métropolitaine, le nouveau délégataire (entreprise IDEX) a prévu des travaux d'extension du réseau de chaleur, qui est amené à cheminer par la place Jean Berry.

Dès lors, il est nécessaire de mener ces travaux d'extension en amont de l'aménagement de l'espace public. Ceux-ci sont programmés sur le premier trimestre 2019, ce qui nécessite d'anticiper davantage les travaux du SIGERLy sur ce secteur, qui seront réalisés d'ici à fin 2018, et pour lesquels une délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2018 prévoit le versement dudit fonds de concours.

Ces éléments nécessitent donc un virement du chapitre « dépenses imprévues d'investissement » au chapitre 204 afin de permettre de faire face à un nouvel imprévu.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le virement suivant :

Dépense du 020/01/020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 153 300,00 €
Dépense au 204/814/2041582 – Subventions d'équipement versées	+ 153 300,00 €

Mme Michelle PALANDRE.- J'ai une question technique que j'aurais peut-être pu voir en commission... Il est noté dans cette délibération qu'il est nécessaire d'anticiper davantage les travaux du SIGERLy sur le secteur de la place Jean Berry parce que l'entreprise IDEX, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public du réseau de chaleur des Vernes, prévoit des travaux d'extension du réseau de chaleur, qui est amené à cheminer par la place Jean Berry. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi il y a un cheminement par la place Jean Berry pour le réseau de chaleur des Vernes, je n'ai pas tout compris ?

Mme La Maire.- C'est dommage effectivement que vous n'ayez pas posé votre question parce qu'elle est très technique, mais je pense que c'est pour l'extension du chauffage urbain aux tours Thorez.

Réponse confirmée en aparté par Jean-François GAGNEUR.

Par **30 voix pour**,
les virements proposés par la présente décision modificative n° 2
au budget primitif 2018 **sont autorisés.**

N° 2

FONDS DE CONCOURS AVEC LE SIGERLy POUR L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PLACE JEAN BERRY

Rapporteur : M. Jean-François GAGNEUR

M. Jean-François GAGNEUR.- Puisque les virements viennent d'être autorisés, nous pouvons utiliser l'argent.

La compétence éclairage public est, depuis le 1^{er} janvier 2017, déléguée au SIGERLy. Les investissements opérés par le SIGERLy dans le cadre de celle-ci peuvent être répercutés à la commune, soit par voie de fiscalisation totale ou partielle en fonction du montant de l'opération, soit par voie de financement par fonds de concours à hauteur de 75 % maximum sur le budget communal et une fiscalisation totale ou partielle des 25 % restants.

En effet, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-26 précise : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 [syndicat d'électricité, NDLR] et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.* »

Or, en coordination avec l'opération de requalification complète de la place Jean Berry par la Métropole de Lyon (projet prévu à la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la Métropole), des travaux de requalification des installations d'éclairage public sur ce secteur sont nécessaires et prévus par le SIGERLy, en concertation avec les services communaux.

Le calendrier prévisionnel de l'opération de requalification de l'espace public prévoit un démarrage des travaux au printemps 2019, pour une livraison début 2020. Cela nécessite que

les différents travaux des concessionnaires réseaux aient pu être réalisés en amont. Ceux du SIGERLy étaient initialement programmés sur le premier trimestre 2019. Or, dans le cadre de la nouvelle délégation de services publics du réseau de chaleur des Vernes, de compétence métropolitaine, le nouveau délégataire (entreprise IDEX) a prévu des travaux d'extension du réseau de chaleur, qui est amené à cheminer par la place Jean Berry.

Dès lors, il est nécessaire de mener ces travaux d'extension en amont de l'aménagement de l'espace public. Ceux-ci sont programmés sur le premier trimestre 2019, ce qui nécessite d'anticiper davantage les travaux du SIGERLy sur ce secteur, qui seront réalisés d'ici à fin 2018.

Le reste à charge pour la commune du coût des travaux sur cette opération, déduction faite des participations et récupération de la TVA, est de 204 507 € (cf. courrier du SIGERLy du 25 juillet 2018 ci-joint).

Sur ces bases, il est proposé de financer le reste à charge pour la commune sur cette opération à hauteur de 75 % sur la section d'investissement. Le montant total du financement par une subvention d'équipement dans la limite de 75 % de la dépense, représente ainsi la somme de 153 300 €.

Les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 5 296,75 € par an sur 15 ans, incluant la répercussion des frais financiers supportés par le SIGERLy pour financer les travaux correspondants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au financement sur le budget 2018 de l'opération de requalification des installations d'éclairage public de la place Jean Berry, en versant au SIGERLy une subvention d'équipement d'un montant de 153 300 € ;
- de dire que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 5 296,75 € par an sur 15 ans ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 204 dans le cadre de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2018 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme La Maire.- Merci, Jean-François (GAGNEUR).

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

(Mme Laurence PERRIER entre en séance, soit 28 présents et 3 procurations.)

Par 29 voix pour et 2 abstentions

(Mme Laurence PERRIER et M. Mohamed BOUDJELLABA),

le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable** au financement sur le budget 2018 de l'opération de requalification des installations d'éclairage public de la place Jean Berry, en versant au SIGERLy une subvention d'équipement d'un montant de 153 300 € ;
- **dit** que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 5 296,75 € par an sur 15 ans ;
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 204 dans le cadre de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2018 ;

▪ **autorise** Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À MESURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE - DUGRENOT

Rapporteur : M. Gilles VERDU

M. Gilles VERDU.- Par courrier en date du 18 juillet 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 24 mai 2018, la décision, suite à la commission de surendettement, d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de Mme Ghislaine DUGRENOT. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice à la date de la validation des mesures prises par la commission.

À titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de Mme Ghislaine DUGRENOT à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 41,00 € et concerne des frais d'expertise.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de Mme Ghislaine DUGRENOT. À cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

Le Conseil municipal :

- **prend** acte de l'effacement de la dette de Mme Ghislaine DUGRENOT pour un montant total de 41,00 € ;
- **dit** que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

N° 4

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À MESURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE – DURAN

Rapporteur : M. Gilles VERDU

M. Gilles VERDU.- Par courrier en date du 30 mai 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 8 mars 2018 la décision, suite à la commission de surendettement d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de Mme Kudret DURAN. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice à la date de la validation des mesures prises par la commission.

À titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de Mme Kudret DURAN à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 137,22 € et concerne des dettes de restauration scolaire et périscolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de Mme Kudret DURAN. À cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

Le Conseil municipal :

- **prend** acte de l'effacement de la dette de Mme Kudret DURAN pour un montant total de 137,22 € ;
- **dit** que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

N° 5

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À MESURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE - BOUCHIBA

Rapporteur : M. Gilles VERDU

M. Gilles VERDU.- Par courrier en date du 1er juin 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 19 avril 2018 la décision, suite à la commission de surendettement, d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de Mme Nadia BOUCHIBA. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice à la date de la validation des mesures prises par la commission.

À titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de Mme Nadia BOUCHIBA à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 582,47 € et concerne des dettes de restauration scolaire, périscolaire et Rama.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de Mme Nadia BOUCHIBA. À cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

Le Conseil municipal :

- **prend** acte de l'effacement de la dette de Mme Nadia BOUCHIBA pour un montant total de 582,47 € ;
- **dit** que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

N° 6

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À MESURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE - MEHAOUA

Rapporteur : M. Gilles VERDU

M. Gilles VERDU.- Par courrier en date du 17 juillet 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 29 mars 2018 la décision, suite à la commission de surendettement d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de Mme Nessima MEHAOUA. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice à la date de la validation des mesures prises par la commission.

À titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est donc devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de Mme Nessima MEHAOUA à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 708,55 € et concerne des dettes de restauration scolaire, crèche et périscolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de Mme Nessima MEHAOUA. À cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

Le Conseil municipal :

- **prend** acte de l'effacement de la dette de Mme Nessima MEHAOUA pour un montant total de 708,55 € ;
- **dit** que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

N° 7

SUBVENTION COMITÉ DE JUMELAGE GIVORS - GAVINANE

Rapporteur : M. Raymond COMBAZ

M. Raymond COMBAZ.- La ville de Givors est jumelée depuis 31 ans avec la commune rurale de Gavinané au Mali. Ce jumelage repose sur des liens d'amitié profonds qui se sont tissés au fil de ces dernières années entre les deux communes et un échange culturel et humain très enrichissant.

Le comité de jumelage Givors-Gavinané (association loi 1901), à but non lucratif, a été créé pour faire vivre ce jumelage.

Ce comité a pour but de soutenir financièrement et selon ses possibilités, les projets prioritaires qui lui parviennent de Gavinané, au Mali. Les fonds issus des activités associatives sont destinés en priorité à l'éducation, à la santé et aux projets associatifs des villages dans le respect de l'économie locale (tous les achats sont effectués sur place).

Une ligne spéciale a été créée sur le budget des relations internationales permettant de participer au financement de projets solidaires et humanitaires.

À ce titre, la Comité de jumelage Givors-Gavinané demande une aide financière afin de financer le projet « Un véhicule pour Gavinané ». Ce projet consiste à transformer un véhicule utilitaire, vendu par ENEDIS, pour un montant symbolique de 1 euro, en véhicule sanitaire (ambulance) et de transport de personnes.

En effet, la commune de Gavinané étant particulièrement enclavée, le projet facilitera l'accès aux centres de santé communautaires de Gavinané et de Farandallah ainsi qu'au centre de santé de référence de Nioro du Sahel. Les conditions d'accès aux soins pour les populations en seront alors améliorées.

Le projet est mené en partenariat avec le lycée professionnel Pablo Picasso de Givors (mécanique et carrosserie) et le lycée professionnel Gustave Eiffel de Brignais (métallerie et aménagement intérieur). Il est également porté avec l'aide du SDMIS de Givors pour l'aspect sanitaire (mise en place de brancards, d'oxygène, etc..).

Il permettra de renforcer et d'affirmer les liens forts qu'entretiennent les deux communes, jumelées depuis plus de 25 ans. Il a également une vocation pédagogique pour les élèves du Lycée Pablo Picasso de Givors – je tiens à faire remarquer que le Comité de jumelage a favorisé de nombreuses initiatives, que ses équipes sont dynamiques.

Il est demandé au Conseil municipal l'accord pour le versement de la somme totale de 2 747,20 € afin de participer au financement du projet « Un véhicule pour Gavinané ».

Mme La Maire.- Merci, Raymond (COMBAZ).

M. Antoine MELLIES.- Je me réjouis que le comité de jumelage Givors-Gavinané soit aussi actif, nous voterons évidemment pour cette délibération, mais j'aimerais en profiter pour évoquer les autres comités de jumelage qui sont censés exister et qui ne sont pas aussi actifs.

Je rappelle que Givors est jumelée avec les villes d'Aïn Benian en Algérie, de Döbeln en Allemagne, de Novopolotsk en Biélorussie, d'Orvieto en Italie, de Vila Nova de Famalicão au Portugal, et que pour le rayonnement international européen de la ville de Givors, il serait peut-être également intéressant que les élus de la majorité, spécifiquement le Conseil municipal en charge des relations internationales de la ville de Givors – je pense à M. COMBAZ évidemment – mettent un coup d'accélérateur pour faire fructifier ou entreprendre une amélioration des relations avec ces communes pour la simple et bonne raison que cela participe du rayonnement de notre ville et permettrait d'engager d'autres projets avec les lycées, collèges de Givors et d'autres associations pour favoriser les échanges internationaux.

J'aimerais donc savoir ce qu'il en est en matière de relations internationales, d'échanges internationaux, par la ville de Givors ? On voit effectivement que le comité de jumelage Givors-Gavinané est très actif, il est présent à la fête de la ville. Il serait donc intéressant qu'à la prochaine fête de la ville, il y ait d'autres comités de jumelage – je parle, bien sûr, de ces fameux comités de jumelage dont je viens de citer les noms – qui puissent être là, pour notamment faire découvrir ces lieux – je suis allé voir sur le site Internet, on précise bien le descriptif de ces villes, mais on ne précise pas les actions qui sont entreprises entre ces villes et Givors, c'est dommage, cela participerait pourtant au renforcement des échanges internationaux et du rayonnement de la ville de Givors.

Mme Michelle PALANDRE.- J'entends ce que M. MELLIES dit, ces échanges avec les autres villes sont évidemment importants, mais je pense que celles-ci ont moins de problèmes que Gavinané et que ce projet mené par le comité de jumelage est une belle action qui associe déjà le lycée professionnel Picasso et les pompiers de Givors. Je remercie au passage Enedis qui a fait don ou presque d'un véhicule utilitaire qui va être transformé en véhicule sanitaire pour faciliter l'accès aux soins des habitants de Gavinané. Je pense que nous ne pouvons que saluer, sans commentaire, cette action.

Merci.

Mme La Maire.- Raymond, tu souhaites ajouter quelque chose.

M. Raymond COMBAZ.- Il faut savoir qu'avec Gavinané, des initiatives se déroulent toute l'année parce qu'une association s'est créée avec des bénévoles qui animent ces relations. Avec les autres villes jumelées, nous n'avons pas réussi à créer d'association, malgré les contacts, les projets que nous avons depuis plusieurs années.

Il faut savoir que nous avons repris contact, il y a deux ans, avec Döbeln pour la préparation du centenaire de la fin de la guerre 14-18 et que nous aurons une délégation d'élus et de lycéens de Döbeln qui participeront aux différentes commémorations du 11 novembre.

Pour Aïn Benian, nous avons eu au début des relations assez poussées – des initiatives avec le service Jeunesse et celui des sports – puis il y a eu de nombreux changements à la direction de la ville. Il a été très compliqué de reprendre contact, mais nous y sommes parvenus et nous leur avons proposé de participer dans un premier temps, sous la forme qu'ils souhaitaient, aux commémorations du 11 novembre. Les choses avancent un petit peu.

Quant aux autres villes, nous avons écrit, essayé de téléphoner, c'est très compliqué. Par exemple, avec Orvieto en Italie, il y a eu de bons contacts auxquels, là aussi, les changements à la direction ont coupé court, disons.

Nous faisons également un travail de solidarité avec un village de Palestine, mais là c'est encore beaucoup plus compliqué.

Je lance un appel à toutes les personnes intéressées, parmi les élus ou la population, par la création d'associations pour justement développer des relations avec ces villes, voire avec d'autres, de pays différents, si les contacts n'aboutissent pas.

Mme La Maire.- Merci, Raymond (COMBAZ), pour ce point sur les villes jumelées. Nous passons au vote.

Par **31 voix pour**,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de **2747, 20 €** au comité de jumelage Givors-Gavinané ;
- **dit** que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 048 du budget selon les modalités suivantes :
 - au 6574 fonction 048 échanges internationaux : - 2 747,20 €,
 - au 6574 fonction 048 subvention exceptionnelle pour le comité de jumelage : + 2 747,20 €.

N° 8

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Rapporteur : M. Hocine HAOUES

M. Hocine HAOUES.- Créée par la loi de finances du 29 décembre 2014, en transformant l'ancienne Dotation de Développement Urbain, la Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de Métropole et d'Outre-Mer qui y sont éligibles en apportant un soutien renforcé aux quartiers prioritaires (QPV). Elle a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

La principale évolution introduite par l'article 107 de la loi du 29 décembre 2014 vise à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation des contrats de ville, conclus à l'échelle intercommunale.

Les actions pour lesquelles la ville de Givors sollicite ces cofinancements s'inscrivent dans les objectifs de l'application locale du contrat de ville métropolitain délibéré le 28 septembre 2015, ainsi que dans les priorités du plan de mandat.

La loi de finances du 29 décembre 2016 pour 2017 a porté à 180 le nombre maximal de communes éligibles à cette dotation (120 communes auparavant). La commune de Givors est devenue éligible au titre de l'année 2017.

L'article 164 de la loi de finances du 30 décembre 2017 ajuste un des critères de pré-éligibilité des communes à la DPV qui doivent désormais faire partie des 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSUCS.

Une instruction ministérielle relative à la DPV pour 2018 du 6 avril 2018 précise dans son annexe 1 la liste des communes pouvant bénéficier de la DPV en 2018. Givors est pour la seconde année éligible.

À la demande du Préfet du Rhône, la liste des opérations définitivement arrêtée doit donc être validée par le Conseil municipal.

En voici la liste pour un montant d'investissement total de 937 500 € hors taxes, dont 515 000 € hors taxes de dotation politique de la ville (cf. tableau de synthèse ci-joint) :

1. Acquisition des locaux de l'ancien commissariat, rue Puits Ollier

- Dotation politique de la ville : 110 000 € hors taxes - Coût total : 180 000 € hors taxes.
- Acquisition : 1er semestre 2019.

2. Réhabilitation énergétique des écoles Joliot-Curie et Jean Jaurès

- Ravalement des façades du groupe scolaire, avec isolation thermique par l'extérieur, réfection de 80 menuiseries, réfection des sols souples de l'école maternelle.
- Dotation politique de la ville : 280 000 € hors taxes - Coût total : 497 500 € hors taxes.
- Travaux : été 2018.

3. Rénovation du conservatoire de musique

- Ravalement des façades et isolation thermique par l'extérieur.
- Dotation politique de la ville : 125 000 € hors taxes - Coût total : 260 000 € hors taxes.
- Travaux : à partir de septembre 2018.

Le Conseil municipal est amené à voter les dotations ci-dessus.

Mme Michelle PALANDRE.- La Politique de la ville, vous savez ce que j'en pense.

Vous avez les moyens de rénover les écoles avec les montants d'investissement que vous avez prévus, on le sait, la commune de ce côté-là est riche – les habitants beaucoup moins – puisque vous êtes capables de financer un 19e groupe scolaire à six millions d'euros ! Vous auriez donc dû rénover les écoles avec vos propres deniers, mais cela, à la limite, ne me dérange pas.

En revanche, pour l'acquisition du commissariat, pourquoi aujourd'hui seulement ? Cela doit faire près de 20 ans qu'il est fermé. Vous semblez vouloir vous interroger sur la complémentarité des locaux avec le théâtre adjacent... Sachant que ces locaux sont intégrés dans un immeuble de logements sociaux, est-ce compatible ? Pas certain !

Le drame, c'est que Givors soit encore éligible à la DPV, ce qui signifie que nous avons des quartiers prioritaires ; c'est la preuve d'une mauvaise santé sociale et économique de la ville.

On parle beaucoup de culture en ce moment à Givors, et je n'ai rien contre, mais 70 000 € pour l'Arc de triomphe...

Mme La Maire.- C'est une œuvre.

Mme Michelle PALANDRE.- J'ai le droit de relever.

Certains ont peut-être oublié la fameuse pendule à 80 000 €, et aujourd'hui vous demandez 110 000 € pour racheter un local qui, peut-être, servira à agrandir ou pas, le théâtre ! Est-ce vraiment l'urgence aujourd'hui dans cette ville ? Je pense que les gens qui vivent justement dans les quartiers sensibles attendent de la sécurité, de la propreté, de l'emploi.

Franchement, pour moi, ce n'est pas la priorité. Je vais quand même voter pour, parce que c'est pour Givors, mais une fois de plus, je suis déçue par l'utilisation des subventions versées dans le cadre de la politique de la ville. Pour moi, c'est du gaspillage pur et simple.

Mme Solange FORNENGO.- Je voulais justement attirer l'attention sur la vraie bonne nouvelle que constitue l'acquisition par la ville de Givors des locaux de l'ancien commissariat. Cela fait longtemps, Madame PALANDRE, que ce projet était dans les tuyaux et que le dossier dormait. Cela fait longtemps que le théâtre et l'action culturelle portée par la ville voyaient une

nécessité dans l'extension des locaux mis à disposition du théâtre, et une opportunité en s'élargissant, si je puis dire, en direction de cet ancien commissariat.

Cela devrait permettre, dans tous les sens du terme, de donner de l'espace au théâtre, mais aussi aux projets qu'il porte, conjointement bien sûr avec l'action culturelle de la ville. Cela devrait permettre d'accueillir beaucoup plus d'artistes en résidence, et notamment nos comédiens en résidence. Il est vrai que beaucoup de Givordins ignorent le théâtre, n'en ont jamais poussé les portes pour différentes raisons, mais il ne faut pas oublier qu'Yves Neff et son équipe, avec ce théâtre, œuvrent beaucoup pour Givors. Ils conduisent des actions dans les quartiers, savent travailler avec la population, et c'est en grande partie grâce à Yves Neff et à sa compagnie Drôle d'Équipage qu'a pu être mis en place le festival des Hommes Forts. Il y a donc tout intérêt à l'acquisition de ces locaux.

Mme Michelle PALANDRE.- Et c'est compatible ?

Mme Solange FORNENGO.- Oui, c'est compatible.

Quant à l'Arc de Triomphe, les 70 000 € sont ceux de l'assurance, ce n'est pas un investissement de la ville en tant que tel, c'est l'argent de l'indemnisation de l'assurance, c'est encore autre chose.

Mme La Maire.- Jean-François ?

M. Jean-François GAGNEUR.- Je n'ai rien à ajouter aux propos de Solange FORNENGO, mais j'aimerais tout de même rassurer Mme PALANDRE. J'ai eu l'occasion de visiter ces locaux lors de la visite des chantiers, l'an dernier, en 2017, et effectivement, ils ont besoin d'espaces pour les étudiants, les élèves, qui sont dans des classes de théâtre. Pour l'instant, tout le monde est sur la seule scène du théâtre, ce qui est assez limité.

J'aimerais souligner par ailleurs que nous sommes en phase d'isolation par l'extérieur de tout le groupe scolaire Joliot Curie et du conservatoire 2018, c'est une bonne chose pour l'environnement.

Mme Solange FORNENGO.- Je voudrais ajouter, si l'on me donne encore un peu de temps, qu'effectivement, cela fait beaucoup d'années d'attente, pour la réalisation de ce projet !

Oui, Madame PALANDRE, cette acquisition est très intéressante pour la population de Givors, en revanche, ce qui me pose question, c'est qu'il ait fallu attendre que nous puissions demander des subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville pour enfin arriver à la réalisation de ce projet ! Ça, ça m'interroge beaucoup !

Mme La Maire.- Ce n'est pas tout à fait cela, mais bon.

M. Hocine HAOUES.- Une précision : le théâtre de Givors dépend des scènes régionales. Qu'auriez-vous dit si nous n'avions pas saisi cette occasion – même si rien n'est encore fait, rien n'est voté – pour acquérir ces mètres carrés disponibles à côté ? Le théâtre étant scène régionale, il devrait donner plus de représentations, en plus, cela permettra comme le disait Mme FORNENGO, aux personnes de pouvoir évoluer plus aisément, et d'avoir aussi un accès Personnes à mobilité réduite.

Les locaux sont disponibles maintenant, si nous ne faisons pas cette acquisition maintenant, je ne sais pas ce qui adviendra. Autant en profiter pendant qu'il est encore temps.

Mme Michelle PALANDRE.- Le problème n'est pas là, le problème, ce n'est pas le théâtre, le problème, c'est l'argent de la politique de la ville. On attend une subvention au titre de la politique de la ville pour faire cela ! On peut faire quelque chose de plus ambitieux sans attendre... Ce qui me gêne, c'est l'argent de la politique de la ville.

Mme Brigitte JANNOT.- En effet, le théâtre est devenu scène régionale, et nous aurions été en droit d'attendre que la Région y mette les moyens qu'elle avait promis. Mais comme d'habitude, elle ne l'a pas fait ! Et si la ville veut pouvoir porter des activités à destination des publics givordins et des publics jeunes, eh bien, il a fallu monter autre chose, ailleurs et autrement pour permettre cette acquisition. Il est peut-être bien dommage, en effet, d'utiliser l'argent de la politique de la ville, mais si les collectivités territoriales jouaient leur rôle, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

M. Antoine MELLIES.- Mme JANNOT est en train de dire – j'aimerais comprendre, ce n'est pas une question piège – que la ville de Givors a demandé un financement de la part de la Région qui n'a pas tenu ce qu'elle avait promis, lequel n'a donc pas été obtenu, est-ce bien cela ? J'aimerais avoir la réponse de Mme JANNOT ou de Mme la Maire de Givors, parce que dans le cas contraire, on ne peut pas faire d'accusations en ce sens : la ville de Givors a-t-elle bien fait une demande à la Métropole de Lyon où vous siégez, Madame JANNOT, dans la majorité actuelle ?

Merci.

Mme La Maire.- Je vais essayer de répondre par rapport à plusieurs questions.

Cela fait déjà un petit moment que nous essayons de travailler notamment avec l'OPAC du Rhône pour le rachat de ces locaux. Cela fait même quelques années, et cela n'a pas pu aboutir. En 2016, l'OPAC du Rhône a vendu son patrimoine à l'OPAC 38 avec qui nous avons repris des relations et travaillé pour arriver aujourd'hui à acheter ces locaux de l'ancien commissariat. Je vous rappelle, je pense que je ne dois pas me tromper, que dans cette assemblée, on nous a fait remarquer que notre théâtre n'était pas du tout accessible aux personnes à mobilité réduite. Je me rappelle avoir eu un débat puisque tout le monde s'émouvait, à juste titre, que ces personnes ne puissent pas fréquenter notre théâtre. L'achat de ces locaux va donc nous permettre de rendre notre théâtre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ensuite, Madame PALANDRE, quand vous dites qu'il est un peu dommage...

Mme Michelle PALANDRE.- Ce n'est pas dommage, cela n'a rien à voir, c'est tout.

Mme La Maire.- ...D'utiliser cette dotation pour cette acquisition, je précise qu'il y a beaucoup de choses à faire dans les quartiers.

Je vous rappellerais qu'avec le droit commun, nous avons réhabilité :

- ✓ les espaces urbains de la cité Ambroise Croizat ;
- ✓ le parc urbain Casanova ;
- ✓ un local d'insertion aux Vernes pour être au plus près de la population des Vernes – nous allons l'inaugurer avec le Préfet.

M. Alain PELOSATO.- J'ai besoin d'une précision. Vous rappelez que ces locaux appartenaient à l'OPAC du Rhône, mais je n'ai pas compris si la mairie avait sollicité cet organisme pour acheter ces locaux.

Mme La Maire.- Oui, bien sûr.

M. Alain PELOSATO.- Et il a refusé ?

Mme La Maire.- Non, il y a eu des tractations et elles se sont arrêtées à un moment donné, parce que justement, l'OPAC du Rhône était en train de vendre son patrimoine.

M. Alain PELOSATO.- Cette période n'a pas duré 20 ans...

Mme La Maire.- Cela ne fait pas non plus 20 ans que nous demandons à acheter.

M. Alain PELOSATO.- Comme le disait Mme PALANDRE, ces locaux sont libres depuis une éternité.

M. Martial PASSI.- Juste un mot sur ce dossier : il faut remercier les élus qui, depuis des années, ont sollicité les subventions dans diverses collectivités locales pour que nous puissions acheter et rénover l'ancien commissariat.

Comme cela a été dit, ce dossier a buté sur une politique de l'OPAC du Rhône qui ne souhaitait pas se délester de son patrimoine. Des choses ont avancé, et ce qui a fait traîner, c'est que l'OPAC du Rhône s'est transformé en restant OPAC du Rhône pour toutes les collectivités qui étaient hors métropole, et les collectivités de la métropole ont travaillé avec Lyon Métropole Habitat qui a récupéré la plus grosse partie du patrimoine de l'OPAC du Rhône.

Lorsque nous avons mené des négociations avec Lyon Métropole Habitat, il était convenu que ce dernier organisme cédaient à la ville de Givors, à l'euro symbolique, cette extension du théâtre du Vieux Givors. Malheureusement, Lyon Métropole Habitat a vendu les mètres carrés qu'elle devait céder à la ville de Givors pour un euro symbolique, à l'OPAC 38 qui est revenue sur cet engagement qui n'était que formel. C'est toute cette série d'événements qui a fait traîner ce dossier, je pense qu'il faut souligner le travail acharné des élus à la culture, au moins sur ces 10 dernières années, leur volonté de récupérer ces locaux afin qu'ils bénéficient – c'est ça le projet qui est porté par l'association qui gère le théâtre, c'est pour des scènes amateurs, pour accueillir des élèves des écoles primaires, collèges et lycées, etc. – à l'ensemble des quartiers givordins. On est en plein dans la politique de la ville !

M. Antoine MELLIES.- J'ai du mal à entendre les explications de l' élu en charge de la culture, l'ex-maire, qui pourtant a été conseiller général du Rhône, qui a été responsable du logement à la Métropole de Lyon si je ne me trompe pas ! Enfin bon, nous n'allons pas polémiquer ce soir, en revanche, j'aimerais une réponse de Mme JANNOT.

Vous m'avez dit en préambule de ce Conseil municipal, Mme la Maire, qu'il fallait éviter les attaques personnelles, les accusations gratuites, etc. Je pense que je me situe totalement votre ligne de conduite, et j'aimerais donc que Mme JANNOT me réponde :

☞ la ville de Givors a-t-elle demandé un financement à la Métropole de Lyon – je rappelle que Mme JANNOT siège à la Métropole de Lyon dans la majorité du président de la Métropole ?

☞ la ville de Givors a-t-elle demandé un financement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ?

La réponse est simple, c'est oui ou non.

Merci.

M. Alain PELOSATO.- Si je comprends bien, l'OPAC du Rhône a refusé de nous vendre ses locaux, les a vendus à l'OPAC 38 qui a fini par nous les vendre. Vous rendez-vous compte de ce que vous nous expliquez, vous et M. PASSI ?

Mme La Maire.- C'est un patrimoine que l'OPAC du Rhône voulait conserver.

M. Alain PELOSATO.- Pourquoi l'OPAC du Rhône n'a pas vendu ces locaux à la ville de Givors ?

M. Martial PASSI.- L'OPAC du Rhône s'est scindé en deux, la plus importante partie s'est retrouvée dans Lyon Métropole Habitat qui a pris les compétences de l'OPAC du Rhône sur le territoire métropolitain, et l'OPAC du Rhône est resté OPAC du Rhône sur la partie des communes qui...

M. Alain PELOSATO.- Nous le savons, ça !

M. Martial PASSI.- Eh bien, si vous le savez, c'est exactement ce qui explique...

M. Alain PELOSATO.- Je ne vois pas le rapport.

M. Martial PASSI.- Lyon Métropole Habitat a changé sa pratique et ses volontés en matière de gestion patrimoniale, elle a décidé de céder les dizaines de mètres carrés qui, pour elle, étaient inutilisables et a donc accepté de vendre aux collectivités locales des mètres carrés que l'OPAC du Rhône à l'époque ne souhaitait pas vendre.

Lorsque Lyon Métropole Habitat a accepté de vendre à la collectivité de Givors – et à plein d'autres collectivités – des mètres carrés pour les politiques des collectivités locales, il y avait eu une vente de l'ensemble du patrimoine du centre-ville qui était parti à l'OPAC 38 et les locaux du commissariat étaient dedans.

À l'époque, nous avons bien essayé avec les adjoints à la culture, de faire sortir ces locaux de la vente, mais ça n'a pas été possible, c'était une vente globale.

L'OPAC 38 est revenue sur l'accord verbal de nous céder cela à l'euro symbolique, et vend donc à la collectivité, ce que La Maire de Givors sera en capacité de décrypter.

M. Alain PELOSATO.- Je persiste à dire que si l'OPAC du Rhône avait été sollicité, il n'y aurait pas eu tout ce micmac.

Mme La Maire.- Si.

L'essentiel, c'est que nous puissions acquérir ces locaux et les utiliser au mieux pour les Givordines et les Givordins. C'est ça, l'essentiel ! L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, c'est notamment un point très important, vous n'allez pas être en désaccord avec cela !

Mme Michelle PALANDRE.- Non, mais cela n'a rien à voir.

J'aimerais quand même comprendre. L'OPAC qui vend...

M. Martial PASSI.- Au moment de la métropolisation, l'OPAC du Rhône qui avait compétence sur l'ensemble du département du Rhône s'est scindé en deux : il y a eu la création de Lyon Métropole Habitat qui a pris les compétences de l'OPAC du Rhône, et l'OPAC du Rhône est resté, mais avec un patrimoine...

Lyon Métropole Habitat doit avoir 36 000 ou 37 000 logements et de nombreux milliers de mètres carrés...

Mme Michelle PALANDRE.- Oui mais Lyon Métropole Habitat...

Mme La Maire.- On n'établit pas de dialogue, posez vos questions.

Mme Michelle PALANDRE.- J'essaie de comprendre ce que M. PASSI explique. Lyon Métropole Habitat avait les compétences en matière de...

M. Martial PASSI.- Les compétences et la propriété.

Mme Michelle PALANDRE.- Pourquoi ne l'avez-vous pas fait à ce moment-là ?

M. Martial PASSI.- Nous l'avons bien demandé !

Mme Michelle PALANDRE.- Vous étiez Président...

M. Martial PASSI.- C'est bien justement pour cela que nous pouvions l'avoir à l'euro symbolique.

(Brouhaha, discussion générale.)

Mme La Maire.- Madame PALANDRE, je pense que l'essentiel, c'est que...

Mme Michelle PALANDRE.- L'essentiel... 110 000 € au lieu de l'euro symbolique !

Mme La Maire.- Avec les tractations que nous avons eues avec l'OPAC 38, nous avons réussi à faire diminuer ce montant, parce qu'au départ il était plus élevé !

Mme Michelle PALANDRE.- Lyon Métropole Habitat, c'était 0.

Mme La Maire.- Oui, mais Lyon Métropole Habitat a fait cette proposition il y a trois ou quatre ans, et ça a changé ensuite. Et quand nous avons demandé cette cession à l'euro symbolique à l'OPAC 38 – cela fait deux ou trois ans que nous travaillons avec l'OPAC 38 sur ce sujet – son conseil d'administration n'a pas entériné.

L'OPAC 38 vend donc ces locaux. Nous allons peut-être passer au vote.

M. Antoine MELLIES.- Pouvez-vous répondre à mes questions ?

Mme La Maire.- Il y a un financement de la DRAC, de la Métropole, et pour la Région, nous allons regarder si nous l'avons questionnée.

M. Antoine MELLIES.- Vous le savez, ce n'est pas possible, répondez-moi !

Mme La Maire.- Je ne sais pas.

M. Alain PELOSATO.- Mme JANNOT a affirmé...

M. Antoine MELLIES.- Mme JANNOT a fait des choses que vous ne savez pas.

Mme La Maire.- Nous allons passer au vote.

(M. Ali SEMARI entre en séance, soit 29 présents et 2 procurations.)

Par **29 voix pour** et **2 abstentions**,

(Mme Laurence PERRIER et M. Mohamed BOUDJELLABA),

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **valide** la proposition des opérations listées ci-dessus au titre de la Dotation Politique de la Ville à allouer à Givors pour l'année 2018 ;
- **accepte** les modalités prévisionnelles de financement de ces opérations ;
- **prend acte** du fait que Mme la Maire sollicitera la subvention à percevoir et signera tout document nécessaire à son versement.

Mme La Maire.- Je vous remercie.

N° 9

RÉGULARISATIONS FONCIÈRES RUE DANIELLE CASANOVA

Rapporteur : M. Henri BAZIN

M. Henri BAZIN.- Il est rappelé les termes de la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2018, reçue en Préfecture le 14 juin 2018, dans lesquels s'inscrivent les régularisations objet des présentes.

L'OPH de la Métropole de Lyon, dénommé par abréviation Lyon Métropole Habitat réalise une opération de construction en partenariat avec la Ville de Givors dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en date du 12 mai 2017 comprenant :

- pour Lyon Métropole Habitat : un programme de 17 logements en accession sociale, une agence de gestion locative et 22 places de stationnement en sous-sol ;

- pour la commune : une salle polyvalente et une crèche.

Les parcelles ci-après, constituant avec d'autres les futures emprises foncières de cette opération, nécessitent des régularisations quant aux contenances cadastrales et/ou quant à leur statut domanial.

Par suite d'une délibération du Conseil municipal en date 17 octobre 2016, reçue en Préfecture du Rhône le 20 octobre 2016, il a été procédé à un échange sans soulte de parcelles entre la commune de Givors et la Métropole de Lyon, suivant un acte reçu par Maître Pierre BAZAILLE, Notaire à Givors (Rhône) le 27 mars 2017. Audit acte que la parcelle cadastrée section AH numéro 321 (sur le plan ci-joint) a été cédée en totalité à la Métropole de Lyon soit pour une contenance de 42 m², alors qu'il aurait dû être cédé seulement 13 m² ainsi que lesdites parcelles qui figurent sur le plan demeuré en annexe en cours de numérotation au cadastre, ce qui nécessite un rectificatif de contenance cadastrale suivant acte à recevoir par le notaire sus nommé (cf. projet d'acte en annexe).

Concernant les parcelles AH numéro 324 d'environ 15 m², DP2 et DP3 d'environ 480 m², et AH 319p2 d'environ 1 532 m² appartenant à la commune de Givors, ainsi qu'il résulte du plan de division du cabinet OPERANDI, Géomètre-Expert à Lyon ci-joint, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public, liée à l'usage direct du public et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal.

« Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement ».

Il a été mis fin à l'affectation à l'usage du public de ce foncier par arrêté du 27 août 2018.

Concernant les parcelles figurant sur le plan de division du cabinet OPERANDI, Géomètre-Expert à Lyon sus visé cadastrée AH numéro 321p2 et DP1 pour une contenance totale de 32 m² environ, propriété de la commune de Givors, mais de compétence métropolitaine, la désaffectation de cette emprise a été prononcée par la Métropole de Lyon par délibération en date du 10 septembre 2018. Le Conseil municipal constate cette désaffectation et prononce le déclassement de cette emprise.

S'agissant de la parcelle DP4 d'une contenance totale de 151 m² environ, propriété de la commune, mais de compétence métropolitaine, son déclassement a été prononcé par le Conseil municipal dans sa séance du 17 octobre 2017, en suite d'une désaffectation constatée par la Métropole de Lyon par délibération du 11 septembre 2017.

Mme La Maire.- Il s'agit d'une procédure administrative un peu lourde.

M. Antoine MELLIES.- Qu'il y ait des délibérations, cela fait partie de la vie urbanistique de la ville de Givors, mais là, ne pas avoir déclassé une parcelle qui appartenait au domaine public, cela fait partie du programme, M. BAZIN, de la troisième année de licence de Droit public. Transférer une parcelle désaffectée du domaine public au domaine privé relève du programme de troisième année du Droit administratif des biens – Madame GASSA, je pense que vous ne me contredirez pas là-dessus.

Donc, quand j'ai vu cela, je me suis dit qu'il y avait une histoire, une explication très concrète à cela, je n'arrive pas à croire que le service ait commis une telle erreur. À la limite, qu'il y ait des problèmes de tènement, etc., je veux bien, mais oublier de déclasser une parcelle, oublier qu'elle faisait partie du domaine public, excusez-moi, mais cela pose problème, notamment dans le sens où cela retarde certaines procédures. Je me permets de le souligner en Conseil municipal, j'espère que l'on fera davantage attention dorénavant à bien déclasser les parcelles du domaine public pour qu'elles rentrent dans le domaine privé pour que l'on puisse les céder.

Ou bien, Monsieur BAZIN, si Lyon Métropole Habitat était une personne publique – votre réponse à cette question est que LMH est une personne privée, je n’ai pas regardé précisément si c’était le cas – alors il n’y aurait pas de problème pour lui céder la parcelle sans déclasser préalablement.

Je me permets de souligner quand même cette grossière erreur qui, je l’espère, ne se reproduira pas.

Mme La Maire.- Il ne s’agit pas d’une erreur, vous avez posé cette question en commission, et vous avez la réponse dans le compte rendu que vous devez avoir sous les yeux.

Laissons Mme PALANDRE poser sa question.

Mme Michelle PALANDRE.- C’est plus une constatation qu’une question.

Cette délibération ne concerne qu’une régularisation, c’est vrai, mais elle a aussi un effet de piquûre de rappel parce qu’elle concerne aussi un programme de 17 logements en accession sociale pour Lyon Métropole Habitat. On ne peut pas dire que ce bailleur social ait une bonne publicité ces derniers mois, entre les punaises de lit aux Vernes, l’incendie rue de la République et tout ce qui n’est pas dénoncé dans la presse, mais sait-on si LMH a eu des propositions d’achat pour ces appartements ? Si LMH n’arrive pas à tout vendre, on suppose qu’il mettra en location. Donc des immeubles sociaux en plus, du bétonnage en plus, car à Givors, on voit du béton pousser partout. Certains beaux projets, certes, mais très peu, pour le reste.

Nous ne pensons pas que tous ces immeubles ont pour objectif de ramener la mixité sociale, ce n’est décidément pas votre priorité, c’est une erreur que nous vous martelons depuis de nombreuses années, mais bon, si vous ne voulez pas changer votre fusil d’épaule, faites au moins en sorte que ceux qui vivent dans les immeubles sociaux y vivent bien, car c’est loin d’être le cas ! À part faire que VOUS vous sentez moralement bien, car VOUS faites semblant d’aider les pauvres...

Mme La Maire.- Et vous ?

Mme Michelle PALANDRE.- ...Ce n’est pas suffisant pour aider les gens, encore faut-il que VOUS y mettiez de vrais moyens, et nous n’en avons pas la queue d’un.

Et moi, quoi ? Allez plus loin !

Mme La Maire.- Henri, peux-tu répondre à M. MELLIES ?

M. Henri BAZIN.- Nous avons expliqué en commission que nous ne pouvions déclasser et classer parce que les parcelles n’étaient pas complètes et qu’il fallait avoir le projet calé pour ce faire. Et comme c’est au mètre carré près, c’est la raison pour laquelle ça n’a pas été anticipé.

M. Martial PASSI.- Je n’ai pas fait d’école d’urbanisme, mais dans la pratique, on ne peut pas déclasser des terrains avant qu’il y ait un projet complètement fini dessus. C’est-à-dire que le domaine public est inaliénable et qu’il est impossible de déclasser du domaine public au domaine privé avant que le projet soit porté, ce n’est pas possible autrement.

Mme La Maire.- Ai-je besoin de lire le compte rendu de la commission pour réitérer la réponse ? (*Non.*)

M. Antoine MELLIES.- Je tiens à préciser que si l’on constate que le terrain en question n’a plus aucun usage d’intérêt général, etc., il peut très bien, sans passer par un projet, être constaté comme étant un terrain qui fait partie du domaine privé – il y a d’ailleurs du contentieux, de la jurisprudence à ce sujet.

Désolé, Monsieur, mais malheureusement vous êtes passé à côté.

M. Henri BAZIN.- Ce n'est pas tout à fait cela, si c'étaient des parcelles entières, d'accord, mais là il faut que le projet soit calé.

Mme La Maire.- Nous allons passer au vote, parce que de toute façon, nous ne parviendrons pas vous convaincre, malgré ce qui a été répondu.

Par 27 voix pour et 4 abstentions

(M. Alain PELOSATO, Mme Michelle PALANDRE, Mme Laurence PERRIER et M. Mohamed BOUDJELLABA),

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **constate** la désaffectation à l'usage direct du public des emprises AH324, DP2, DP3 et AH 319p2 du domaine public communal, située rue Danielle Casanova, telle qu'elle figure sur le plan de division annexé à la présente délibération ;
- **prononce** le déclassement du domaine public communal des emprises AH324, DP2, DP3 et AH 319p2 situées rue Danielle Casanova ;
- **prononce** le déclassement du domaine public communal des emprises foncières AH321p2 et DP1 respectivement de 29 m² et 3m² situées rue Danielle Casanova ;
- **autorise** Mme la Maire à signer l'acte rectificatif à recevoir par l'Office Notarial de Givors dont il est parlé ci-dessus et toutes les pièces, actes y référant, et plus généralement faire le nécessaire quant à ces régularisations foncières. Le tout pour permettre l'opération de construction sus-définie avec Lyon Métropole Habitat.

N°10

ÉTABLISSEMENT D'UN ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ET CESSION DES VOLUMES 2 ET 3 AU PROFIT DE LYON MÉTROPOLE HABITAT

Rapporteur : M. Henri BAZIN

M. Henri BAZIN.- Il est rappelé les termes de la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2018, reçue en Préfecture le 14 juin 2018, dans lequel s'inscrit la cession objet des présentes, l'OPH de la Métropole de Lyon dénommé par abréviation Lyon Métropole Habitat réalise une opération de construction en partenariat avec la Ville de Givors dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en date du 12 mai 2017 et de son avenant, objet de la délibération du 11 juin 2018 consistant :

- pour Lyon Métropole Habitat : un programme de 17 logements en accession sociale, une agence de gestion locative et 22 places de stationnement en sous-sol ;
- pour la commune : une salle polyvalente et une crèche.

Le montage juridique de cette opération nécessite pour l'ensemble immobilier à construire, de le soumettre au régime de la division en volumes compte tenu de l'indépendance technique et fonctionnelle des volumes l'un vis-à-vis de l'autre.

Chaque volume correspond à un ensemble régulier et continu, décomposé en tranches horizontales superposées, correspondant chacune à un niveau de la construction ou de l'espace (cf. plan de division en volumes ci-joint).

- volume 1 : tréfonds ;
- volume 2 : agence de gestion locative ;
- volume 3 : logements et stationnements en sous-sol ;

- volume 4 : salle polyvalente ;
- volume 5 : crèche ;
- volume 6 : parvis ;
- volume 7 : espace végétalisé.

Le tout sauf meilleure désignation.

Les parcelles qui constituent l'assiette foncière de la division en volumes à établir sont issues du domaine public ou sont cadastrées à la section AH numéros 324-321-319, le tout sauf meilleure désignation et métrés du cabinet OPERANDI, géomètre-expert à Lyon tel que ladite assiette figure sur le plan ci-joint.

Il est rappelé que les parcelles AH324, DP2, DP3, DP4, AH319p2 et AH321p2 ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public au cours des séances du Conseil municipal du 17 octobre 2017 et du 20 septembre 2018.

Lyon Métropole Habitat souhaite acquérir de la commune de Givors les volumes 2 et 3 sus visés (agence de gestion locative et logements et stationnements en sous-sol) avec les droits à construire attachés, sur la base du prix suivant :

- 92,5 € par mètres carrés de surface de plancher pour l'agence locative, soit un prix de 71 522,85 €, en ce compris 5 stationnements en sous-sol ;
- 120 € par mètres carrés de surface de plancher pour les logements, soit un prix de 126 154,80 €, et ce, compris 17 stationnements en sous-sol.

Soit un prix de vente total de 197 677,65 €, compte tenu de la surface de plancher de 1 824,51 mètres carrés qui sera construite et de 22 stationnements en sous-sol.

Ledit prix figure dans l'avis des Domaines en date du 26 avril 2018 (cf. avis ci-joint).

Par ailleurs, eu égard à la charge du traitement de la pollution des sols réalisé par Lyon Métropole Habitat et en application de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, il sera déduit du prix de vente une somme forfaitaire de 161 000 €, soit un montant de cession de 36 677,65 €.

Mme La Maire.- Un projet important pour le quartier Casanova, une crèche qui est très attendue par les centres sociaux, et des logements en accession à la propriété qui sont aussi très attendus.

Mme Michelle PALANDRE.- Ou pas !

M. Antoine MELLIES.- Je voulais savoir si l'idée que j'avais formulée au dernier Conseil municipal, qui avait été saluée par Mme BRACCO, je crois, à savoir : réserver des places de crèches aux professionnels de santé qui viendraient s'installer à Givors dans le cadre de votre GRANDE ambition d'améliorer l'offre de soins à Givors, a cheminé, si vous l'avez acceptée, et si vous en ferez une promesse, une action concrète.

Mme La Maire.- Merci, Monsieur MELLIES.

Nous allons respecter le programme pour lequel nous avons été élus, à savoir notamment augmenter de plus de 50 % l'offre de berceaux sur la commune.

M. Antoine MELLIES.- Cela ne répond pas à ma question.

Mme La Maire.- Si, j'ai répondu à la question.

Par **27 voix pour** et **4 abstentions**

(M. Alain PELOSATO, Mme Michelle PALANDRE, Mme Laurence PERRIER et M. Mohamed BOUDJELLABA),

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **accepte** le montage juridique de la division en volume pour l'ensemble immobilier à construire dont les frais sont à la charge de Lyon Métropole Habitat et de la commune de Givors dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage et de son avenant dont il est parlé ci-dessus et donne pouvoir à Mme la Maire pour signer l'état descriptif de division en volume ;
- **autorise** la cession à Lyon Métropole Habitat des volumes numéro 2 et 3 sus visés avec les droits à construire attachés correspondant à une surface de plancher de 1 824,51 mètres carrés construite et de 22 places de stationnement en sous-sol, pour le prix de vente de 36 677,65 € tel que défini ci-dessus, déduction faite du traitement de la pollution des sols ;
- **autorise** Mme la Maire à signer toutes les pièces, actes et plus généralement à faire le nécessaire quant à cette opération immobilière.

N° 11

DÉNONCIATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI UNI-EST

Rapporteur : Mme Brigitte JANNOT

Mme Brigitte JANNOT.- Cette délibération a pour objet de dénoncer le protocole de notre commune adhérente de l'association UNI-EST depuis 2011. Pour mémoire, UNIEST a été créée en 1993, elle a mis en réseau pendant ces 25 ans, plus de 3 000 acteurs et a suivi plus de 45 000 personnes. Dans le cadre de la mise en œuvre, en 2015, du programme métropolitain pour l'insertion, il s'est avéré plus rationnel et plus aidant pour l'ensemble des collectivités adhérentes à UNI-EST, qu'un seul organisme appelle les fonds sociaux européens. Pour pouvoir mettre en place un groupement d'intérêt public qui pourrait appeler ce FSE, il a fallu que chaque collectivité se désengage d'UNI-EST pour rejoindre une nouvelle structure : la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi. Lundi dernier, la mise en œuvre de l'appel aux subventions de FSE a été votée à la Métropole et a acté le principe du retrait de chaque commune.

Chaque commune doit donc voter et dénoncer son adhésion à UNI-EST, je vous propose d'acter ce retrait.

M. Antoine MELLIES.- Nous en avons déjà débattu, mais je tiens à le redire ici : que notre Conseil municipal ne finisse pas par devenir un conseil d'arrondissement ! Pour que la ville de Givors continue à garder réellement la main, je pense qu'il faut maintenant faire le bilan, voire le moratoire, de la construction métropolitaine, ce que vous ne faites absolument pas, Madame JANNOT. Vous nous dites qu'au fond, c'est le sens de l'histoire, que l'on délègue cela à la Métropole de Lyon, etc. alors que vous verrez – et ce sera un débat très intéressant à l'occasion des prochaines élections métropolitaines – que Lyon n'est pas uniquement la ville de la soie, mais que c'est également la ville de l'entre-soi et que malheureusement, il y a les gagnants de la métropole, il y a les perdants de la métropole.

Je crois aujourd'hui, je pense même que l'ancien maire de Givors, feu Camille Vallin aurait applaudi des deux mains mon intervention de ce soir, parce qu'il y avait un combat qui était noble à ce moment-là, c'était justement que Givors n'adhère pas au Grand Lyon, et l'on ne savait malheureusement pas à l'époque que le Grand Lyon allait devenir la Métropole de Lyon.

Pour avoir encore moins...

Mme La Maire.- Vous étiez là, en 2007 ? Non, vous n'étiez pas là.

M. Antoine MELLIES.- Madame CHARNAY, vous habitiez où en 2007 ?

Mme La Maire.- À Givors.

M. Antoine MELLIES.- Non, je ne crois pas justement.

Mme La Maire.- Si.

M. Antoine MELLIES.- Ce n'est pas grave, nous n'allons pas faire le débat ici.

Ce qui est sûr en revanche, c'est que pour que la ville de Givors arrête de dilapider ses compétences et conserve sa capacité d'agir concrètement et de peser dans les différents groupes, il faut qu'elle arrête de dire oui sans cesse au principe de métropolisation, y compris dans la politique de l'emploi.

Nous voterons, bien sûr, contre cette dénonciation du protocole dans la mesure où nous considérons qu'elle va en l'encontre des intérêts des Givordins.

Mme Michelle PALANDRE.- Juste une petite remarque. Je n'irai pas aussi loin que M. MELLIES, mais je pense qu'effectivement, on peut se dire qu'il faudra être très, très prudent et sur le terrain, pour être sûr que ce choix ne défavorisera pas la ville de Givors. Nous en avons déjà parlé à deux reprises, je pense que pour le coup, il va falloir être là.

Mme Violaine BADIN.- Effectivement, il me semble que nous en avons longuement débattu au dernier Conseil municipal. J'ai bien entendu l'opposition par rapport à cette sortie du PLIE UNI-EST de l'opposition, je vais redire ce que vous venez de dire, Madame PALANDRE : effectivement, c'est une compétence métropolitaine, nous allons laisser la compétence à la Métropole, et charge à la majorité, à l'adjointe que je suis d'être en veille, de sécuriser tout cela pour que l'accompagnement se poursuive, au plus près des Givordins. Je l'ai déjà dit, je ne suis pas inquiète, mais attentive parce que, effectivement, quand on délègue un certain nombre d'activités, il faut que nous, en tant qu'élus, soyons vigilants. Il y a une adjointe à l'insertion, et je ferai en sorte que les Givordins qui sont aujourd'hui accompagnés dans le cadre du PLIE continuent de l'être, au plus près, que nous ayons des portes d'entrée au niveau de la ville pour que ces publics soient reçus – c'est justement à cet effet qu'une antenne ouvre aux Vernes.

Je peux vous assurer que mon engagement est là-dessus, sur le fait d'être au plus près des Givordins, et que je serai attentive à ce que la Métropole respecte la proximité que nous demandons depuis longtemps avec ce GIP.

Mme Brigitte JANNOT.- Pour compléter le propos de Violaine BADIN, élue à l'insertion et à l'emploi, la délibération concerne d'abord dans un premier temps, des questions de trésorerie et des questions financières.

Malgré ce que dit M. MELLIES avec ses effets de manches et de formules, il m'avait cru comprendre que les fonds sociaux européens étaient quelque chose de très long à obtenir et qu'UNI-EST mettait plus de trois années avant de récupérer ses fonds.

Grâce à l'organisation et l'avance financière faites par la métropole, ce délai a été réduit. J'avais cru comprendre que vous étiez allé à une époque accompagner quelques députés européens, je pensais que vous aviez cette connaissance.

Quant à l'organisation, elle est approuvée aujourd'hui pour que sur les territoires, les propositions et mises en action de ce plan soient au plus près des besoins des populations, et c'est tout le chantier qui s'ouvre aujourd'hui.

M. Antoine MELLIES.- Tout d'abord, je ne doute absolument pas de vos intentions, Madame BADIN, je ne fais pas du tout le procès du manque de volonté de l'agent en charge de l'insertion sociale. Je dis simplement que l'on peut avoir toutes les bonnes intentions du monde, déployer toute l'énergie que l'on veut, à un moment, quand on n'a plus les outils, on ne les a plus !

Ensuite, vous ne pouvez plus aujourd'hui venir nous dire, comme le faisait à l'époque la Métropole de Lyon, au fond, il y a deux élus qui représentent la ville de Givors, donc globalement, les communes sont représentées. Vous n'avez qu'à regarder tout ce en quoi la nouvelle loi fait débat, y compris chez des groupes politiques qui pourtant avaient porté la Métropole de Lyon avec l'ancien président, Gérard Collomb. Donc aujourd'hui, la question suivante se pose sérieusement : combien y aura-t-il demain, d'élus de Givors qui siègeront à la métropole de Lyon ? Ce qui est certain, ce que l'on ne peut plus être sûr qu'il y en aura deux.

Par ailleurs, je suis désolée, Madame JANNOT, encore une fois, on crée d'abord le problème et ensuite, on justifie le fait qu'il faille encore concentrer les moyens parce que l'ingénierie est tellement complexe que pour déployer le FSE, eh bien, il faut maintenant le faire passer au niveau métropolitain, etc.

Vous démontrez bien là que malheureusement le fonds social européen n'est pas un fonds de proximité – alors que, je le rappelle, il s'agit de notre argent et non pas de celui de l'Europe – et que l'on est donc obligé d'envoyer très loin l'argent pour qu'il revienne, non pas à des instances de proximité, mais à des instances métropolitaines. À un moment donné, si vous vous interrogez : Givors, ce sont 20 000 habitants et 20 000 habitants sur une population de 1 300 000 habitants au niveau de la Métropole de Lyon, vous aurez beau avoir toutes les meilleures intentions du monde, je pense que ce sera plus compliqué de faire valoir les dossiers. Voilà pourquoi je dis aujourd'hui : il faut que ce débat s'instaure sur tous les autres transferts de compétences au niveau de la métropole.

Mme La Maire.- Nous allons passer au vote.

Par 24 voix pour, 4 voix contre

(M. Antoine MELLIES, M. Jean-Pierre CHARRIER, Mme Corinne CHARRIER,
Mme Émilie FERNANDES-RAMALHO par procuration),

2 abstentions

(M. Alain PELOSATO, Mme Michelle PALANDRE),

et 1 refus de vote

(Mme Solange FORNENGO),

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** la dénonciation du protocole avec le Plan local pour l'insertion et l'emploi UNI-EST ;
- **autorise** Mme la Maire à signer tout document y afférant ;
- **dit** que Mme la Maire informera le conseil d'administration d'UNI-EST.

CRÉATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) À GIVORS**Rapporteur : Mme Christiane CHARNAY**

M. La Maire.- L'article 100 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a instauré la création des Maisons de Services Au Public (MSAP).

Pour la ville de Givors, il apparaît nécessaire de maintenir et renforcer les services publics de proximité en offrant un bouquet de services principalement en matière d'insertion sociale et professionnelle, d'emploi, de prestations sociales, mais également en facilitant pour les habitants les démarches administratives les plus courantes. Dans ce cadre, l'objectif est également de lutter contre la fracture numérique.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de créer une MSAP au sens de la loi NOTRe susvisée et qui répondra aux critères du cahier des charges, demandé par le Commissariat général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour permettre sa labellisation.

La ville de Givors sera le gestionnaire de la MSAP et à ce titre assurera la gestion administrative et financière de la Maison de services au public et la gestion du personnel municipal affecté à la Maison de services au public.

Cette MSAP de Givors devra se conformer réglementairement à la « Charte nationale de qualité des Maisons de services au public » (annexe 4 de la convention ci-jointe), que ses interventions, en mutualisant les moyens, auront vocation à :

- délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics ;
- délivrer de l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques ;
- articuler présence humaine et outils numériques.

Cette offre de services diversifiée se fera selon les modalités et les contenus des accords passés entre la ville de Givors, porteuse de la Maison de Services Au Public et les partenaires signataires de la convention-cadre jointe en annexe et qui en décrit le fonctionnement.

Les opérateurs nationaux partenaires du programme national des MSAP participeront au fonctionnement de la MSAP de Givors, à savoir :

- Pôle Emploi ;
- CAF ;
- CPAM ;
- CARSAT.

KEOLIS et le SYTRAL, qui ne sont pas partenaires du programme national susvisé, participeront également au fonctionnement de la MSAP de Givors, ainsi que la Préfecture du Rhône.

Ainsi, le budget prévisionnel de cette structure, estimé en première approche à 71 000 € par an (cf. budget prévisionnel en annexe 6 de la convention-cadre ci-jointe) fera l'objet de cofinancement à hauteur de 64 000 € par les différents partenaires.

L'ouverture prévisionnelle de cette MSAP, qui sera localisée au 6 rue Jacques Prévert, est prévue en 2019.

Depuis plus d'un an maintenant, je suis en relation avec le Préfet pour justement, créer un organisme pour éviter que des services publics nous fassent défaut à Givors – l'Etat a décidé notamment de fermer le point Préfecture. Nous pouvons donc à ce jour, avec l'aide de l'État et de la Préfecture, créer cette Maison de Services Au Public (MSAP) qui rendra beaucoup de services aux Givordins, c'est un regroupement des services publics que je viens de citer, et peut-être que d'autres partenaires pourront nous rejoindre dans cette aventure qui sera réservée aux Givordins, au territoire.

Je vous propose donc la création de cette Maison de Services Au Public (MSAP).

M. Antoine MELLIES.- Il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable, mais on a toujours l'impression que c'est aux communes de porter la carence en matière de désengagement de l'État, nous le voyons au niveau de la sécurité – pour le coup, pour la sécurité, ce n'est pas vraiment le cas à Givors, malheureusement.

Cela dit, je rejoins la remarque qu'avait faite M. GAGNEUR en commission, où est la participation des communes limitrophes ? Une double remarque :

- ❶ Givors qui est vraiment au bout du bout de la métropole participe, mais les communes qui ne sont pas dans la métropole ne participent pas, c'est bien dommage qu'elles n'aient pas été sollicitées,
- ❷ cela atteste le désengagement de l'État et la ville de Givors devra encore mettre au pot.

Voilà les deux remarques que je souhaitais formuler, qui démontrent toujours le même système. La ville de Givors doit porter ces services, et c'est une bonne chose, nous sommes favorables à cette création de maisons de services publics, mais ce serait intéressant que les communes limitrophes participent également.

Mme Michelle PALANDRE.- C'est vrai que c'est une bonne chose pour Givors où les services publics désertent, c'est une offre indispensable pour tous, quand le numérique s'impose pour tous et que malheureusement tout le monde n'a pas ou les moyens ou les capacités pour le maîtriser. Une action qui coûtera environ 7000 € à la commune pour le fonctionnement, ce n'est pas non plus une fortune.

En revanche, c'est moins clair pour l'investissement. Les bureaux vont être réorganisés, il faudra peut-être des cloisons en plus, de nouvelles installations électriques ou autres, mais qui prend cela en charge ? Il est vrai que nous avons eu le débat de savoir s'il fallait faire participer les communes dont les habitants profiteront aussi de ce service, pourquoi pas, mais :

- ❶ l'État participe grandement à cette action et les habitants des communes voisines payant probablement des impôts, il est peut-être normal...

Mme La Maire.- C'est ce que j'allais dire.

Mme Michelle PALANDRE.- ...Qu'ils aient un retour sur leur investissement,

- ❷ il y a pas mal de communes qui ont aussi ce genre de services dans leur commune.

Donc sur le papier, cela m'a l'air d'être une bonne chose, après, j'espère que ce sera bien aussi sur le terrain.

J'aimerais également savoir : à qui appartient le bâtiment, à la commune ?

Mme La Maire.- Oui.

Bien sûr, c'est un investissement de la commune pour ne pas laisser partir des services publics. Cette MSAP peut être créée grâce au principal financeur qu'est l'État à travers le fonds d'aménagement et de développement du territoire. Nous avons bien négocié avec la Préfecture, ce n'était pas gagné d'avance. Je pense que c'est une bonne opération au service

des Givordins qui vont donc retrouver un guichet Préfecture, qui va éviter que la CPAM se désengage complètement puisqu'elle sera à l'intérieur de cette MSAP, comme d'autres services évidemment.

Nous pouvons passer au vote.

Par **29 voix pour** et **2 abstentions**

(Mme Laurence PERRIER, M. Mohamed BOUDJELLABA),

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **décide** la création d'une Maison de Services Au Public localisée au 6, rue Jacques Prévert et portée par la Ville de Givors ;
- **autorise** Mme la Maire à signer la convention-cadre relative à la création de la MSAP avec les partenaires précités ;
- **sollicite** de la Préfecture la labellisation de la MSAP ;
- **autorise** Mme la Maire à solliciter des subventions de fonctionnement auprès de l'État et des partenaires, ou futurs partenaires de la MSAP, et à signer tous les documents relatifs à la demande de labellisation de la MSAP.

N° 13

CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS – CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE GIVORS

Rapporteur : Mme Christiane CHARNAY

Mme La Maire.- C'est ce qui fait suite à la création de cette MSAP. Nous proposons donc de prendre en charge le poste d'adulte relais.

Mme Michelle PALANDRE.- Vous vous proposez de prendre en charge ce poste, et tout à l'heure, nous parlions de 7 000 € de frais de fonctionnement pour cette MSAP.

Mme La Maire.- Oui, c'est pour le poste d'adultes relais qui est cofinancé par l'État – c'est un financement État-Commune.

Mme Michelle PALANDRE.- Justement, je trouvais qu'il y avait une incohérence, cette personne est payée au SMIC, si j'ai bien compris ?

Mme La Maire.- Oui.

Mme Michelle PALANDRE.- Je vois, dans la convention-cadre, une charge de personnel de 26 000 € : un salaire au SMIC plus les charges, ça ne peut pas faire 26 000 €. Je ne comprends pas, ou alors la délibération n'est pas claire.

Mme La Maire.- Comme nous l'avons dit, cette création de poste nous revient à 7 000 €, même si ce n'est pas inscrit dans la délibération.

Je n'arrive pas à comprendre ce qui vous interroge.

Mme Michelle PALANDRE.- Dans la convention-cadre, il est écrit : Frais de personnel → 26 000 €.

Mme La Maire.- Oui, et il est aussi écrit "dont 16 000 € par l'État", donc 16 000 + 7 000 = 26 000 €.

Mme Michelle PALANDRE.- Oui, mais ce n'est pas ce qui m'interroge.

Je me dis que payer quelqu'un au SMIC ne représente pas une charge de 26 000 €. Donc pourquoi a-t-on 26 000 € sur cette ligne ?

Mme La Maire.- C'est le salaire chargé.

Mme Michelle PALANDRE.- Le SMIC plus les charges, ça ne fait pas 26 000 €.

Mme La Maire.- C'est une question très technique, nous regarderons le détail, mais cela a été mis en place et validé par l'État.

Par **29 voix pour** et **2 abstentions**,

(Mme Laurence PERRIER, M. Mohamed BOUDJELLABA),

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **décide** de créer un poste d'agent d'accueil à la Maison des Services Au Public de Givors dans le cadre du dispositif adultes-relais dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec l'État et tout document y afférant y compris toutes les conventions relatives à l'aide précitée et le ou les contrats de travail consécutifs inhérents à la création de ce poste ;
- **précise** que cette convention sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable une seule fois, que la durée hebdomadaire effective de travail sera de 35 heures, que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail et que des actions d'accompagnement professionnelle et de formations seront mises en œuvre ;
- **sollicite** l'aide forfaitaire annuelle de l'État pour ce poste ;
- **impute** les dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

N° 14

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Rapporteur : M. Jean-François GAGNEUR

M. Jean-François GAGNEUR.- Le Code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions aux spécificités locales.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP). La procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L58114 du Code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain. Mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal dont la commune de Givors, qui dispose d'un RLP approuvé le 22 avril 2011. Le règlement local en vigueur comprend un zonage et un règlement (joint à la présente délibération). Les 17 autres communes de la Métropole ne disposent pas de RLP et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le Code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, la Métropole de Lyon met en œuvre une procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain dans un objectif d'approbation à l'horizon janvier 2020.

Conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, la procédure d'élaboration du RLP est similaire à celle d'un Plan Local de l'Urbanisme. Elle requiert différentes étapes : prescription, concertation, arrêt de projet, avis des communes et des personnes publiques, enquête publique, approbation.

Par délibération du 15 décembre 2017, le conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP métropolitain. Il a également approuvé les objectifs poursuivis (garantir un cadre de vie de qualité ; développer l'attractivité métropolitaine ; développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités) et les modalités de collaboration avec les communes situées sur le territoire de la métropole.

Le 25 juin dernier, le conseil de la Métropole a débattu sur les orientations générales du RLP sur le territoire métropolitain. Ces orientations sont décrites dans le document joint à la présente délibération servant de support au débat au sein du conseil métropolitain, à savoir :

- respecter le socle du règlement national de publicité du Code l'environnement ;
- affirmer l'objectif de la qualité urbaine et paysagère ;
- limiter l'impact visuel de la publicité ;
- rechercher l'implantation qualitative des enseignes ;
- s'engager fortement dans la préservation du patrimoine urbain et paysager ;
- restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques ;
- prendre en compte les espaces singuliers de la ville et les événements exceptionnels qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole et assurer une intégration intelligente de dispositifs spécifiques.

Ces orientations doivent ensuite être soumises, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme à un débat au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Ce débat doit faire l'objet d'une délibération qui prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP de la Métropole de Lyon.

M. Alain PELOSATO.- J'ai lu attentivement les grandes lignes de ce règlement qui me semble aller dans le bon sens ; je n'ai pas trop regardé dans le détail dans la mesure où ce n'était pas possible dans le laps de temps qui nous était attribué, surtout que n'ayant pas reçu de convocation, j'ai mis du temps à avoir les documents.

Il faut donc réglementer aussi bien l'affichage publicitaire que les enseignes commerciales, c'est ce qui est fait ici. Cela dit, je me pose la question de savoir qui va faire la police de ce règlement. C'est un règlement métropolitain, mais la métropole n'a pas de police métropolitaine, je pense donc que cela va revenir à la commune, à la police municipale : pouvez-vous nous dire de quelle manière vous comptez procéder ? Quelle est la législation dans ce domaine ?

Merci à vous.

M. Antoine MELLIES.- Encore une fois, nous allons avoir un RLP métropolitain, et cela a des incidences puisque vous voyez bien que derrière des beaux mots...

Je n'ai pas de problème avec la publicité en tant que telle, mais on voit bien qu'à partir du moment où ce règlement va être métropolitain, il va être calé sur les priorités des grandes communes et on voit se profiler, bien sûr, le risque d'avoir un RLP *a minima*, par exemple, sur une question très simple comme celle de l'autorisation et l'encadrement des publicités sur bâches. Personnellement, j'ai un véritable problème avec les publicités sur bâches. Cela crée au fond une présence visuelle de la publicité de plus en plus importante, cela commence à poser un véritable problème et certains élus songent à poser de la publicité sur sol.

Une fois de plus, nous allons devenir une mairie d'arrondissement sur la question du RLP métropolitain et quand il faudra harmoniser 42 règlements locaux de publicité, il faudra évidemment voter... Par rapport aux intérêts de Givors, à ses éventuelles exigences de demain, parce qu'il y a le RLP actuel, mais vous savez qu'il y a aussi des élections tous les six ans, donc des programmes et des volontés de la part des Givordins, il faudra expliquer aux Givordins que nous n'avons plus la maîtrise parce que tout cela a été confié à la Métropole qui nous laisse la police et la perception de la TLP qui ne rapporte pas beaucoup au budget de la commune.

Mme Solange FORNENGO.- J'ai lu les différents textes dont nous devons prendre acte, et j'aimerais savoir si nous avons l'assurance qu'avec tout ce travail, nous pourrions améliorer ce système publicitaire ? Allons-nous vers du mieux pour nos paysages urbains, etc. ? Allons-nous être consultés, y aura-t-il une enquête publique pour que le citoyen puisse dire son mot et que l'on ait une idée de ce que celui-ci veut voir fleurir sur sa ville ?

J'ai également lu, avec attention, le compte rendu de la commission au cours de laquelle ont été évoqués :

- ✓ les espaces réservés – on parle d'une amélioration à ce sujet, il est vrai que notre ville ne dispose pas énormément d'espaces réservés,
- ✓ l'affichage sur d'autres panneaux, électroniques,
- ✓ la possibilité de réserver une place plus importante aux informations des associations – effectivement, si on veut aller contre l'affichage sauvage, il faut mettre des moyens à disposition des associations et autres publics concernés.

M. Antoine MELLIES.- Je bois du petit lait, j'ajouterai seulement que j'imagine bien que la ville de Givors n'a jamais eu à refuser à une association la possibilité d'exposer sa bache ou ses panneaux d'information pour annoncer ses manifestations d'intérêt général, ou quoi que ce soit, d'ailleurs, ce sont des activités associatives.

Madame La Maire, j'imagine que jamais la ville n'a refusé à une association, sous prétexte qu'il y aurait trop d'événements, la possibilité d'afficher sa banderole ?

Mme La Maire.- On affiche même les associations extérieures.

M. Antoine MELLIES.- D'accord. C'est bien, ce sera au compte rendu, ce sera très intéressant.

Donc, vous confirmez bien que vous ne refusez jamais l'affichage à une association ?

Mme La Maire.- Tout à fait, association loi 1901.

Je ne parle pas des associations politiques, si c'est ce que vous voulez me faire dire.

M. Antoine MELLIES.- Non, je parle des associations des Givordins.

Mme La Maire.- Pourquoi ? Vous connaissez une situation ?

M. Antoine MELLIES.- Non, Madame, je pose la question.

Mme La Maire.- Allez-y, posez votre question, mais vous êtes hors délibération.

M. Antoine MELLIES.- Je ne suis pas hors délibération, je prolonge l'intervention de Mme FORNENGO qui parle des espaces réservés, aux associations notamment, et j'imagine bien sûr que ces espaces sont suffisants pour que l'on n'ait pas à refuser à une association, d'apposer sa banderole ou autre support de publicité.

Mme La Maire.- Concernant les panneaux lumineux, c'est beaucoup plus compliqué. Il y a des règles et il est vrai que l'on n'y trouve pas forcément toutes les associations en temps et en heure, ça, c'est sûr, mais nous allons y remédier.

M. Antoine MELLIES.- Je n'ai pas compris...

Mme La Maire.- Eh bien moi non plus, je n'ai pas compris votre question !

M. Antoine MELLIES.- C'est pourtant très clair.

Mme La Maire.- Vous faites des sous-entendus. En tout cas, je n'ai pas de plainte d'associations qui se seraient vu essayer un refus.

Concernant l'application du règlement, ce sont nos agents assermentés qui l'assurent et ils continueront donc à le faire.

M. Jean-François GAGNEUR.- Le curriculum du processus est affiché, et l'on peut donc voir qu'au mois de juin 2019 aura lieu l'enquête publique au cours de laquelle chacun des citoyens des 59 communes pourra prendre la parole et inscrire ses remarques.

Mme Solange FORNENGO.- Merci.

Mme La Maire.- Solange (FORNENGO), c'était dans le document.

Mme Solange FORNENGO.- Oui, mais cela a échappé à ma lecture.

Le Conseil municipal, après avoir débattu :

▪ **prend acte** des orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon.

N° 15

MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON

Rapporteur : M. Nacer KHOUATRA

M. Nacer KHOUATRA.- Dans le cadre des obligations relatives relatif aux marchés publics qui visent la mutualisation des plates-formes et outils numériques dans différents domaines, la commande publique est concernée.

Cette plate-forme est une solution permettant le dépôt et l'hébergement, de façon dématérialisée, des marchés publics, elle assure un accès public et numérique pour les entreprises qui pourront consulter les appels d'offres des communes et répondre plus facilement. Vous avez dans la délibération, la liste des fonctionnalités que va apporter cette plate-forme, le coût pour la commune est minime puisqu'il sera de 200 € par an.

Il vous est donc proposé que la ville de Givors conventionne avec la Métropole pour la mise en place de cette plate-forme.

Mme La Maire.- En l'absence de question, nous passons au vote.

(M. Hocine HAOUES s'absente de la séance, soit 28 présents et 2 procurations.)

Par **30 voix pour**,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, à la commune ;
- **autorise** la signature par Mme la Maire de la convention ci-jointe portant adhésion de la commune de Givors à la plateforme de dématérialisation de la Métropole de Lyon ;
- **dit** que les dépenses de fonctionnement en résultant seront inscrites au chapitre 011 article 611 du budget principal.

Rapporteur : Mme Yamina KAHOUL

Mme Yamina KAHOUL.- Au 31 décembre 2017, la société SAGIM présente un résultat net comptable bénéficiaire de 28 784 € contre un résultat déficitaire au 31 décembre 2016 de - 184 000 €. Les charges sont en baisse, baisse due notamment à une renégociation des taux des prêts financiers. La structure financière est toujours saine et solide, avec des ratios en amélioration.

Il vous est donc proposé d'adopter le rapport annuel de l'activité de la SAGIM au titre de l'année 2017.

Mme La Maire.- M. PELOSATO.

M. Alain PELOSATO.- Je préférerais que Mme PALANDRE commence.

Mme La Maire.- Vous avez demandé la parole en premier.

D'accord, c'est parce que vous êtes galant. Pas tout le temps...

Mme Michelle PALANDRE.- J'ai posé bon nombre de questions en commission sur ce rapport d'activité, malheureusement la personne présente, censée représenter la SAGIM n'avait pas beaucoup d'éléments de réponses. Il y a tout de même deux salariés dans cette société, celle dont je viens de parler ainsi qu'une autre, ce n'est pas une multinationale, elles devraient pouvoir répondre sur des questions aussi simples. Des élus de la majorité sont administrateurs de cette société, vous, Madame CHARNAY, en êtes présidente, comment pouvez-vous vous contenter d'un tel rapport ?

Je n'ai donc pas eu toutes les réponses.

Je m'interroge de plus en plus, sur l'intérêt de maintenir cette société, l'activité de la SAGIM se résumant à de la gestion locative. Très souvent, les locataires ou les acheteurs sont trouvés par les professionnels de l'immobilier, par exemple Brice ROBERT – ce commercial a dû changer, mais c'est la même chose.

Où trouver le montant des commissions versées à ces professionnels dans ce rapport de gestion ? Je n'ai pas trouvé. D'ailleurs, le fait que l'on fasse travailler Brice ROBERT ou d'autres qui ne sont pas de Givors n'est pas normal, pourquoi ces marchés ne sont pas distribués à toutes les agences immobilières de Givors puisque la SAGIM ne peut apparemment pas travailler seule ?

On remarque une fois de plus que la Direction a changé, on sait que Mme RUGLIANO est partie avant la fin de son contrat de deux ans, n'est-ce pas une preuve que cette société est compliquée à gérer ? Je pense que si. On peut tout de même s'interroger, près de sept directeurs en 10 ans, cela fait beaucoup !

Il y a beaucoup de locaux qui restent vides, les loyers pour certains commerces sont très élevés, d'où, sans doute, la difficulté à tenir le coup et à rester dans les lieux.

On ne sait toujours pas où en est l'action judiciaire de la SCI des Lônes, qui va payer quoi et comment ? D'ailleurs mis à part Lidl dans ce centre commercial, personne ne s'est installé dans les locaux. Va-t-on pouvoir récupérer la dette de Kinévia, quel est son montant exactement ? Quel était le montant du loyer – à ce sujet, nous avons tout entendu ? Quand vous parlez de créer une maison de santé, cela peut laisser un doute, quand on voit que vous n'avez pas été capable de garder cette société de kinés et médecins.

Dans le bâtiment qui accueille la CCI, EPORA, et la CMA, je ne trouve pas le siège social de Grand Frais, où est-il passé ?

Comme d'habitude, beaucoup d'interrogations, beaucoup d'inquiétudes sur le bien-fondé de cette société et j'aimerais avoir des réponses concrètes à mes questions.

M. Alain PELOSATO.- Suite aux questions pertinentes posées par Mme PALANDRE aujourd'hui et à la commission de développement urbain, et à l'incapacité – il faut le dire aussi – de la personne représentant la SAGIM d'y répondre en totalité, je lis dans le compte rendu un *nota bene* qui m'a surpris : « *les locaux commerciaux susmentionnés n'étant pas des propriétés communales, la commune ne peut apporter d'éclairage sur ces sujets qui touchent par ailleurs à la stratégie commerciale de la société. Ces questionnements pourront être adressés directement à la SAGIM* ».

D'abord, s'adresser directement à la SAGIM, je ne sais pas ce que cela veut dire, je pense que "s'adresser directement à la SAGIM" devrait être "s'adresser directement à Mme CHARNAY ou à M. BAZIN", mais particulièrement Mme CHARNAY qui est présidente de la SAGIM. Or, on nous dit de nous adresser ailleurs. La SAGIM n'est donc pas, que je sache, une entreprise indépendante de la commune, puisque son conseil d'administration est composé à une très large majorité d'élus de la majorité de ce Conseil municipal, conseil d'administration qui est présidé, comme je viens de le dire, par la Maire de Givors.

Je suis vraiment surpris de cette note qui montre que vous ne suivez pas du tout vos affaires traitées par le tribunal administratif. En effet, on retrouve les mêmes mauvais arguments en ce qui concerne les CRACL, qui ont été systématiquement contestés par M. BOUFFARD et moi-même au tribunal administratif qui les a jugés illégaux en annulant les délibérations qui les ont adoptés.

Pire même, vous avez eu l'audace de faire appel à la Cour administrative d'appel pour trois de ces annulations. La Cour d'appel nous a donné raison pour deux d'entre elles, et partiellement raison pour la troisième. Si vous aviez suivi les argumentations de vos avocats payés par les deniers de la commune, donc par les impôts des Givordines et Givordins, vous vous seriez souvenus qu'ils avançaient l'idée particulièrement stupide que le CRACL ne pouvait pas être maîtrisé par la commune. Un comble puisque, comme je viens de l'indiquer, la SAGIM est complètement dirigée par la commune et que la cour administrative d'appel – et cela est bien sûr – a écarté d'un revers de main cet argument que je retrouve ici dans le PV de la commission de développement urbain quand vous dites qu'il faut s'adresser à la SAGIM !

Je vous demande ici de faire un correctif à ce procès-verbal de la commission de développement urbain, car il est évident que la maire, Présidente de la SAGIM, qui préside aussi le Conseil municipal, doit pouvoir répondre aux questions des élus et si elle n'était pas capable de le faire, elle ne serait pas capable de présider la SAGIM.

Merci.

Mme La Maire.- M. PELOSATO, je n'étais pas dans la commission, d'accord ?

M. Alain PELOSATO.- Mais vous êtes là aujourd'hui, et vous présidez la réunion.

Mme Michelle PALANDRE.- Vous n'aviez qu'à y être puisqu'il n'y avait personne capable de répondre !

Vous ne répondez pas à mes questions ?

Mme La Maire.- Non, je n'ai pas envie.

Mme Michelle PALANDRE.- Ah bon ! Vous n'avez pas envie ? Mais je rêve...

(M. Hocine HAOUES réintègre la séance, soit 29 présents et 2 procurations.)

Par **22 voix pour, 6 voix contre**

(M. Antoine MELLIES, M. Jean-Pierre CHARRIER, Mme Corinne CHARRIER,
Mme Émilie FERNANDES-RAMALHO par procuration, M. Alain PELOSATO,
Mme Michelle PALANDRE),

et **3 refus de vote**

(Mme Laurence PERRIER, M. Mohamed BOUDJELLABA, Mme Solange FORNENGO),

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **adopte** le rapport annuel d'activité de SAGIM au titre de l'année 2017 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

N°17

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : Mme Hélène TAIAR

Mme Hélène TAIAR.- En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées), ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle (pour préparer une future mobilité, une promotion ou une reconversion).

L'autorité territoriale est tenue d'examiner les demandes d'utilisation du compte personnel de formation en donnant une priorité aux actions visant à :

- 1° suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions selon les conditions précisées à l'article 5 du décret ;
- 2° suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- 3° suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les critères propres à la collectivité sont inscrits dans le règlement Formation page 23.

Prise en charge des frais de formation :

L'article 9 du décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, prévoit que l'employeur prenne en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation et qu'il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

Toutefois, ce même décret prévoit que la prise en charge des frais puisse faire l'objet de plafonds déterminés par délibération.

Aussi, vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 10 septembre 2018,

Il est proposé de définir les modalités de prise en charge des frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation comme suivant :

- de consacrer un budget annuel de 3000 € pour les demandes de formation relevant du CPF ;
- de prendre en charge 75 % des frais pédagogiques (dans la limite d'un plafond de 1000 € par agent et par an) ;
- de décider que les frais annexes (transport, hébergement, restauration), seront à la charge de l'agent.

À savoir qu'il y a eu un comité technique, que cela a été voté à l'unanimité, et qu'il sera donné priorité aux agents n'ayant jamais bénéficié de leur CPF.

Un document a été distribué au mois d'avril à tous les agents, expliquant ce dispositif, ces formations, tout le monde en a donc connaissance.

Mme La Maire.- S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote.

Par 29 voix pour et 2 abstentions

(M. Alain PELOSATO, Mme Michelle PALANDRE),

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **décide** de prendre en charge 75 % des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation (dans la limite d'un plafond de 1000 € par agent et par an) ;
- **fixe** à 3 000 € par an le budget dédié pour l'ensemble des demandes de formation relevant du CPF ;
- **décide** de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

N° 18

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme Hélène TAIAR

Mme Hélène TAIAR.- Je vous passe les cinq premiers textes de loi.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 10 septembre 2018,

le règlement de formation a pour objet de présenter et rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la fonction publique et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la ville de Givors.

Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations. Il permet notamment de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Le règlement de formation permet aussi d'encadrer le plan de formation afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Le règlement ci-joint présente notamment les orientations de la collectivité en matière de formation professionnelle, l'environnement de la formation (acteurs de la formation, bénéficiaires) et les modalités de gestion interne et d'exercice de la formation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de formation joint à la présente délibération.

Mme La Maire.- Puisqu'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

(M. Jonathan LONOCE s'absente de la séance, soit 28 présents et 2 procurations.)

Avec 28 voix pour et 2 abstentions

(M. Alain PELOSATO, Mme Michelle PALANDRE)

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **adopte** le règlement de formation des agents municipaux tel que présenté et annexé à la présente délibération.

N° 19

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE GARAGE

Rapporteur : M. Hocine HAOUES

M. Hocine HAOUES.- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 10 septembre 2018,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure pour l'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure un contrat dans le cadre de ce dispositif selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Garage	1	BAC pro mécanique auto	2 ans

Durée hebdomadaire de travail : le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents, soit 35 h par semaine.

L'apprenti(e) effectue sa formation en alternance à la ville de Givors, sous la responsabilité du maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis.

Rémunération : la rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du candidat recruté et de sa progression dans le cycle de formation poursuivi.

Tableau indicatif de la rémunération versée (pourcentage du SMIC)

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti(e)		
	Moins de 18 ans	De 18 à moins de 21 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25%	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%
3 ^{ème} année le cas échéant	53%	65%	78%

Mme La Maire.- Merci Hocine (HAQUES).

Mme Michelle PALANDRE.- Enfin ! Je trouve que c'est beaucoup plus intelligent que les autres contrats aidés ou autres, c'est de la vraie formation professionnelle.

De toute façon, je suis pour l'apprentissage, ici ou ailleurs : une expérience professionnelle, un diplôme à l'issue, et le goût d'être payé pour travailler et pour apprendre un vrai métier ! Bravo !

Mme La Maire.- Il est vrai que le contrat d'apprentissage est un bon dispositif, mais cela demande tout de même un engagement à la collectivité : maître de stage, etc.

Pour l'instant, nous proposons un poste au garage, mais nous réfléchissons à étendre ce dispositif.

Passons au vote.

Par 30 voix pour,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **décide** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **autorise** Mme la Maire à conclure un contrat d'apprentissage pour le service garage, dans les conditions définies ci-dessus, à procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 article 6417 « rémunération des apprentis ».

N° 20

CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE – SERVICE GARAGE

Rapporteur : M. Hocine HAOUES

M. Hocine HAOUES.- Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service garage de la commune, il est proposé de créer l'emploi temporaire à temps complet suivant :

Emploi	Grade de rémunération	Période
Agent du service garage	Adjoint technique	12 mois maximum à compter du recrutement pendant une même période de 18 mois

Mme La Maire.- S'il n'y a pas de questions, passons au vote.

(Mme Amelle GASSA s'absente de la séance, soit 27 présents et 2 procurations.)

Par 27 voix pour et 2 abstentions

(M. Alain PELOSATO, Mme Michelle PALANDRE)

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** la création de l'emploi temporaire au sein du service garage de la commune.

N° 21

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Nacer KHOUATRA

M. Nacer KHOUATRA.- Il vous est présenté, dans cette délibération, les modifications apportées au tableau des effectifs, elles ont notamment pour objet de prendre en compte les avancements de grade et de promotion interne.

La présentation a donc changé, l'administration travaille actuellement sur la refonte progressive de ce tableau des effectifs notamment pour permettre une plus grande réactivité dans les mutations internes et externes.

Jusqu'à présent, un emploi ne pouvait être occupé que par un grade, il fallait modifier le grade de l'emploi entre mutation interne et mutation externe.

Désormais, il y aura la possibilité de recruter sur un seul grade pour un emploi. De plus, certains emplois peuvent aussi bien être occupés par un agent de catégorie C ou un agent de catégorie B, l'objectif est donc d'apporter une plus grande clarté dans les délibérations relatives au tableau des effectifs et de faciliter le suivi de celui-ci.

Cette refonte va s'étaler sur plusieurs conseils municipaux avec l'objectif à terme, d'aboutir sur l'ensemble des lignes du tableau des effectifs de la commune. Il faut aussi relever que cette modification a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité technique qui s'est réuni le 10 septembre 2018 et que l'organisation syndicale s'est déclarée satisfaite du changement de présentation du tableau des effectifs.

Il vous est donc proposé de modifier et d'adopter ce tableau des effectifs.

M. Alain PELOSATO.- J'apprends, par une loi datant de 1984, que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Vous pensez bien qu'après le rapport de la CRC, nous ne voterons pas cette délibération.

Il ne me semble pas me rappeler, depuis le temps que je suis au Conseil municipal, que nous ayons voté l'ensemble du tableau des effectifs de la commune en Conseil municipal, sauf au moment du vote du budget. C'est inclus dans le budget, mais ça n'a jamais été une délibération à part. Ce que vous proposez là, c'est déjà quelque chose, vous l'avez dit vous-même M. KHOUATRA, qui se rapproche du tableau général des effectifs puisque nous avons tout de même une délibération qui fait quatre ou cinq pages, qui est donc bien, bien dans les détails. Je ne suis pas là pour dire que ce qui est fait n'est pas bien, mais je suis étonné, ou alors ma mémoire me trahit, que cela n'ait jamais été fait précédemment à ce niveau.

Mme Michelle PALANDRE.- Depuis 1984 !

Mme La Maire.- C'est donc une mise à jour de tous ces tableaux des effectifs, tout est répertorié – les recrutements, les grades qui sont modifiés quand les agents ont une promotion, etc.

Passons au vote.

(M. Jonathan LONOCE réintègre la séance, soit 28 présents et 2 procurations.)

Par 26 voix pour et 4 abstentions

(M. Alain PELOSATO, Mme Michelle PALANDRE, Mme Laurence PERRIER,
M. Mohamed BOUDJELLABA),

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

N° 22

FONDS D'AIDE AUX JEUNES – CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON

Rapporteur : M. Ibrahim OZEL

M. Ibrahim OZEL.- Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectifs principaux de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de responsabiliser les jeunes et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les aides du FAJ sont donc destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient. Elles prennent la forme d'une aide de secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (alimentation, nuitée, transport) et d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion (dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est chargée de la gestion de ce fonds en partenariat avec les communes et établissements publics.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de renouveler la convention avec la Métropole de Lyon précisant les modalités de gestion de ce fonds.

La contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes s'élève à 8 000 €, composée pour moitié d'un financement de la ville de Givors de 4000 € et de la Métropole de Lyon de 4000 € par le biais de la présente convention.

Sur le territoire communal, la gestion financière et opérationnelle est assurée par la Mission Locale (MIFIVA) de Givors. Un bilan financier est produit à chaque fin d'exercice budgétaire. Si celui-ci fait apparaître un excédent et sur avis conforme des collectivités contributrices (commune et Métropole de Lyon) il pourra être considéré comme un acompte sur leurs contributions à l'occasion du renouvellement de la convention, qui sera imputé sur le montant du financement attribué par la Métropole pour l'année N+1.

Pour 2018, le Fonds local est de 7 584,02 €, ce qui représente un excédent de 415,98 €.

En cas d'excédent positif, il permet au gestionnaire un fonds de roulement jusqu'au versement des subventions en courant d'année. En cas de non-renouvellement de celle-ci, l'excédent sera reversé, à parts égales, aux deux collectivités signataires de la convention.

La convention a été validée par le conseil métropolitain le 9 juillet 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention conforme à l'annexe jointe à la présente délibération.

M. Antoine MELLIES.- Deux petites remarques :

❶ dans l'annexe 1 du règlement intérieur que nous avons déjà discuté, au point 2.2 commissions et attribution, présence en commission, vous mettez en représentant la Maison du Rhône. En revanche, sauf erreur de ma part, il n'y a pas de représentant de la Maison de la Métropole.

Je pense que c'est la Maison de la Métropole et non pas la Maison du Rhône et qu'il faudra corriger cette petite erreur.

Mme La Maire.- Oui, nous corrigerons.

M. Antoine MELLIES.- ❷ Sur le bilan de ce fonds d'aide aux jeunes, je m'étonne de constater qu'il n'y ait pas eu une seule aide pour passer le permis de conduire – si cette rubrique apparaît dans le bilan, c'est que le fonds d'aide permet de venir en aide aux jeunes qui passent leur permis de conduire, ce n'est pas le cas, donc je suis désolé, mais il serait bien que l'on puisse aider ces jeunes à passer leur permis de conduire, parce que qui dit permis de conduire dit insertion sociale, j'en passe, et des meilleurs ! Il y a donc un petit problème à ce niveau-là, à mon avis.

Enfin, bien sûr, les montants ne sont pas au rendez-vous, adaptés à ce type de dispositif.

Mme Violaine BADIN.- Comme vous le dites si bien, les montants ne sont pas énormes, c'est 8 000 €. Le permis B est important, mais il y a plein d'autres dispositifs. Donc priorité, sur ce fonds d'aide aux jeunes, à d'autres financements parce que pour le permis B, il y a d'autres

dispositifs, notamment de droit commun, qui permettent de financer le permis de conduire pour les jeunes. C'est pour cela que nous donnons la priorité sur le fonds d'aide aux jeunes, à des entrées en formation, à des jeunes qui ne peuvent pas s'acheter de matériel, à des aides d'urgence en matière de logement, de nourriture malheureusement.

M. Antoine MELLIES.- On finit par ne plus rien comprendre, devant ce panel de dispositifs d'aides ; dans ce cas, on doit clarifier et dire que ce fonds d'aide a vocation à aller sur l'alimentaire et sur la santé, et pas sur le permis de conduire, sinon, on n'y comprend plus rien.

Mme La Maire.- Nous allons passer au vote.

Par **30 voix pour**,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

▪ **autorise** Mme la Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon pour l'instruction et la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.

N° 23

MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE L'ESPACE NAUTIQUE DE GIVORS

Rapporteur : M. Jean-Jacques ROUTABOUL

M. Jean-Jacques ROUTABOUL.- Par délibération du 22 février 1999, le Conseil municipal a adopté la mise en place du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) à l'espace nautique de Givors, conformément à l'arrêté du 16 juin 1998, précisant les conditions obligatoires dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. Ce P.O.S.S a par la suite été modifié successivement par les délibérations des conseils municipaux du 18 décembre 2006 et du 23 novembre 2015.

Le P.O.S.S, document obligatoire pour les établissements nautiques, s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objectifs de prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis, de préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence ainsi que les moyens mis en œuvre.

Les modifications apportées sont définies avec l'équipe de l'espace nautique et permettent une intégration des nouvelles données quand cela est nécessaire.

Le retour de la semaine de quatre jours pour les écoles primaires ayant pour conséquence de modifier les plannings d'utilisation avec de nouveaux horaires de fonctionnement de l'espace nautique (adoptés par le Conseil municipal du 25 juin 2018) il y a lieu d'intégrer ces modifications dans notre P.O.S.S. Le document modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Une fois validé par le Conseil municipal, ce document fera l'objet d'un affichage dans le hall d'entrée de l'espace nautique et en bordure des bassins pour être connu de l'ensemble des utilisateurs.

Il devra également faire l'objet d'une communication, après signature par Mme la Maire, auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le P.O.S.S. modifié et d'autoriser Mme la Maire à signer le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'espace nautique de la commune de Givors.

Mme La Maire.- Merci.

(Mme Amelle GASSA réintègre de la séance, soit 29 présents et 2 procurations.)

Par **31 voix pour**

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **adopte** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours modifié de l'espace nautique de la commune de Givors ;
- **autorise** Mme la Maire à signer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint ;
- **abroge et remplace** la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2015 ;
- **dit** que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'un affichage dans le hall d'entrée de l'espace nautique et en bordure des bassins ;
- **dit** que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'une communication à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

N° 24

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Christiane CHARNAY

Mme La Maire.- Vous avez sous les yeux, les communications qui doivent être données au Conseil municipal, sur les marchés publics, sur la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et contre loyer, location de logements communaux, acceptation d'indemnités assurances. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

Mme Michelle PALANDRE.- Une question par rapport à l'acceptation d'indemnités d'assurance, vous ne parlez pas de l'indemnité de remboursement concernant l'Arc de triomphe, c'était il y a combien de temps ?

Mme La Maire.- trois ans.

Mme Michelle PALANDRE.- Vous avez reçu une indemnité il y a trois ans ?

Mme La Maire.- C'était sur le budget 2016.

(Mme Émilie FERNANES-RAMALHO entre en séance, soit 30 présents et 1 procuration)

N° 25

ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DÉMISSION

Rapporteur : Mme Christiane CHARNAY

Mme La Maire.- Par courrier en date du 11 septembre 2018, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA a fait savoir au Préfet qu'elle démissionnait de son mandat d'adjointe de la commune de Givors, tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Par courrier en date du 12 septembre 2018, Mr le Préfet informait accepter la démission de Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA qui prenait effet à compter de ce même jour.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Je rappelle les textes : dans le cas d'une élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du CGCT, à bulletin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nous devons désigner un bureau pour cette élection, qui sera chargé du dépouillement ; il est composé du Président de séance, à savoir moi-même, du secrétaire de séance, ainsi que de deux assesseurs au moins.

Je vous demande de désigner les assesseurs, il m'en faut deux.

Qui se propose ?

⇒ Amelle GASSA ;

⇒ Ali SEMARI.

Je vous remercie.

Êtes-vous d'accord pour ces deux assesseurs ? Nous allons voter à main levée.

M. Alain PELOSATO.- Je ne donne pas mon avis.

Mme La Maire.- Y a-t-il des personnes contre ? (*Non*). Des abstentions ? (*Non*).

Y a-t-il des candidatures pour le poste d'adjoint ?

M. Raymond COMBAZ.- Pour le Groupe des élus communistes, nous proposons Hélène TAIAR.

Mme La Maire.- D'autres conseillers municipaux souhaitent-ils se présenter ? (*Non*).

Nous pouvons distribuer les enveloppes et les bulletins de vote.

Mme Laurence PERRIER.- Je souhaiterais que l'on ajoute mon nom pour le groupe "Construisons ensemble".

Mme La Maire.- Très bien, Mme PERRIER est également candidate.

Sont candidats :

⇒ Hélène TAIAR

⇒ Laurence PERRIER.

M. Antoine MELLIES.- J'aimerais intervenir, c'est une délibération comme une autre. Vous n'avez volontairement pas voulu vous étendre sur les raisons de cette élection d'un adjoint au maire.

Je rappelle que cette élection, aujourd'hui, vient témoigner que malheureusement, Givors est devenue la ville des affaires. Cela a commencé avec la condamnation spectaculaire de l'ex-maire Martial PASSI, pour prise illégale d'intérêt, il n'est d'ailleurs pas resté là, puisqu'il a été épinglé sur sa gestion par un rapport hallucinant de la Chambre régionale des comptes. Je tiens à faire un rappel des affaires à Givors. Nous avons eu :

- l'affaire du désastreux centre commercial de Bans et d'un promoteur immobilier, véritable fiasco financier...

Mme La Maire.- Monsieur MELLIES, c'est hors délibération !

M. Antoine MELLIES.- Madame La Maire, vous n'avez pas le droit de me couper le micro.

Je tiens à rappeler que l'adjointe a démissionné parce qu'elle est mise en examen, je tiens à rappeler les affaires qui ont touché la majorité municipale à Givors. Nous avons aujourd'hui la présence de l'ex-maire de Givors qui a été condamné...

Mme La Maire.- Monsieur MELLIES, le courrier que vous avez, donne les explications de Brigitte D'ANIELLO ROSA.

M. Antoine MELLIES.- J'aimerais en parler, elle n'a rien dit sur les motifs de sa mise en examen, j'aimerais pouvoir parler, Madame La Maire ! Merci de me laisser le micro !

(Distribution des bulletins de vote.)

Je parlais du centre commercial de Bans, je parlerai également de l'utilisation, par le maire de Givors, de ses frais de représentation pour acheter notamment des parfums et autres cadeaux et jouets pour enfants, dont rien ne démontre que c'est de l'intérêt de la ville de Givors !

Je reviens sur les frais de justice de l'ex-maire de Givors payés par les impôts des Givordins !

Je reviens sur les supposés conflits d'intérêts dans la gestion de l'organe de formation du parti communiste, le CIDEFE, dont l'ancien premier adjoint, Christiane CHARNAY et actuelle maire de Givors, était présidente de l'antenne locale alors que sa majorité bénéficiait de formations !

Je reviens sur l'agression verbale d'un agent par un employé de la ville qui travaille au service du protocole et qui, par ailleurs, a des liens de parenté avec un ou une élu de la majorité municipale !

Et maintenant la possible fraude à la Sécurité sociale par une adjointe communiste en charge du cadre de vie, qui cumule sa fonction avec son métier d'infirmière libérale... !

(Discussions incompréhensibles, cacophonie.)

Mme La Maire.- Monsieur MELLIES, je vous demande d'arrêter.

Je suspends la séance !

(La séance, suspendue à 20 h 22, est reprise à 20 h 26.)

(M. Antoine MELLIES poursuit son intervention durant celle-ci, avant de quitter la séance, tout comme Mme Émilie FERNANDES-RAMALHO, Mme Corinne CHARRIER et M. Jean-Philippe CHARRIER, soit 26 présents et 1 procuration.)

Mme La Maire.- Nous allons passer au vote.

L'assemblée délibérante procède au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement en séance.

<u>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</u>	0
<u>Nombre de votants (enveloppes déposées) :</u>	27
<u>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) :</u>	0
<u>Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du Code électoral) :</u>	2
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	25
<u>Majorité absolue :</u>	13
<u>Nombre de voix obtenues par Mme Laurence PERRIER :</u>	5
<u>Nombre de voix obtenues par Mme Hélène TAIAR :</u>	20

Mme Hélène TAIAR ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été élue en qualité d'adjointe municipale.

(Applaudissements.)

Mme La Maire.- Félicitations, Hélène TAIAR.

Mme la Maire remet l'écharpe à Mme TAIAR.

(Applaudissements.)

(Photos.)

VŒU : AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SOINS A GIVORS

M. Raymond COMBAZ.- La ville de Givors est engagée de longue date pour la santé de ses habitants. L'ambition d'une égalité réelle face à la santé a amené les municipalités successives à réclamer plus de moyens de la part de l'État et une préoccupation particulière pour un territoire avec un besoin de santé important.

Après de nombreuses années d'échec des politiques publiques quant à la désertification médicale dans de trop nombreux territoires de notre pays, la ville de Givors ne dispose plus que de neuf médecins généralistes pour assurer les soins de premier recours. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une situation de désertification médicale, les habitants de la commune sont confrontés à des difficultés importantes pour trouver un médecin traitant. Préoccupée par ces évolutions récentes, la ville de Givors a décidé d'agir pour faire face aux conséquences de plus en plus graves en matière d'offre de soins. Ainsi, l'action de la commune se veut plus forte et entend se saisir du nouveau zonage de l'Agence Régionale de Santé datant de mai 2018. La ville de Givors est désormais reconnue comme une zone d'intervention prioritaire par l'État, et cette classification permet à notre territoire de bénéficier de l'ensemble des aides et dispositifs de l'Agence Régionale de Santé.

Si la santé n'est pas une compétence communale, ce vœu propose, considérant ces éléments nouveaux, de faire de la santé une priorité du Conseil municipal. Cette démarche s'inscrit dans la suite de l'initiative de Mme la Maire et de la municipalité qui ont organisé le 9 juin 2018 des assises réunissant des professionnels de santé, des élus, des citoyens. Ces assises de la santé se sont appuyées sur le diagnostic de santé réalisé en 2015 pour tracer des pistes de solution et lancer une mobilisation des Givordins. Elles marquent l'engagement de toute une ville pour le droit à la santé. À l'issue de ces assises, il a été proposé la création d'un nouvel équipement de santé qui devra conjuguer accessibilité et qualité en matière d'offre de soins.

Depuis son lancement, cette mobilisation a recueilli le soutien de plus de 1 000 Givordins par le biais des cartes postales pétitions dédiées. C'est dans ce contexte que Mme la Maire a rencontré l'Agence Régionale de Santé pour solliciter les aides financières de l'État au mois de juin. Ce même mois, elle a rencontré plusieurs institutions et professionnels de santé et a proposé que soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil de surveillance de l'hôpital de Montgelas, la question d'un nouvel équipement de santé. Au mois de juillet, elle a écrit à l'ensemble des pétitionnaires pour les tenir informés des avancées en la matière et a sollicité l'appui du groupement régional des centres de santé pour approfondir le projet d'un centre de santé. En août, elle a missionné l'administration municipale pour entreprendre la rédaction d'un contrat local de santé. Ainsi, seulement quatre mois séparent la classification par l'État de notre commune en zone prioritaire et les premières avancées significatives qui dessinent une stratégie municipale.

La nouvelle offre de soins proposée à travers la pétition peut être la clé de voute de la nouvelle stratégie municipale de santé publique qui, loin de tout dogmatisme, prendra en compte l'ensemble des leviers à la disposition de la commune pour améliorer l'offre de soins et, plus largement, pour promouvoir l'égalité en matière de santé sur tout le territoire.

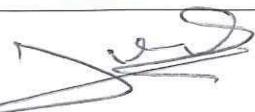
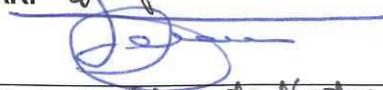
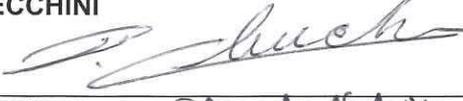
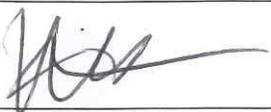
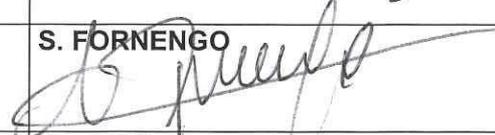
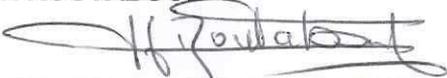
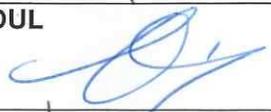
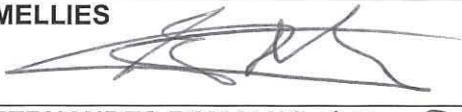
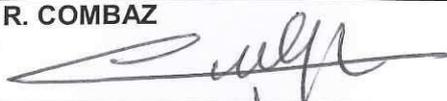
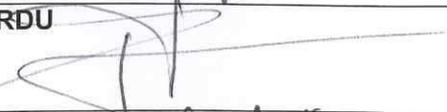
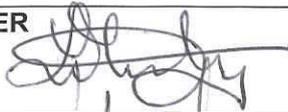
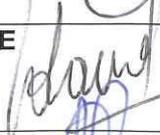
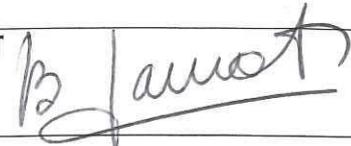
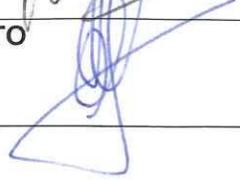
Afin d'encourager, d'accompagner et de répondre à cette exigence citoyenne, la question de la santé doit faire l'objet d'une bataille constante et nécessite la plus grande mobilisation des élus de la ville de Givors en écho aux revendications de la population.

Mme La Maire.- Merci, Raymond (COMBAZ), c'est un vœu important pour les Givordins, le centre de santé ou toute autre structure va donc être lancé pour répondre à la population Givordine.

Je vous demande s'il y a des oppositions à ce vœu. (*Non.*)

Je vous remercie, c'est quelque chose de très important pour les Givordines et Givordins.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 43.*

C. CHARNAY 	P. BOUTY, excusé lors de l'adoption du présent procès verbal
N. KHOUATRA 	H. HAOUES 
B. D'ANIELLO ROSA, excusée lors du conseil municipal du 20 septembre 2018 	C. BRACCO 
A. SEMARI 	B. CHECCHINI 
V. BADIN, excusé lors de l'adoption du présent procès verbal	J. LONOCE, excusé lors de l'adoption du présent procès verbal
A. GASSA 	S. FORNENGO 
J.J. ROUTABOUL 	M. BENOUI, excusé lors du conseil municipal du 20 septembre 2018
Y. KAHOUL 	M. ALLALI, excusé lors du conseil municipal du 20 septembre 2018
H. BAZIN 	A. MELLIES 
I. OZEL 	E. FERNANDES RAMALHO, excusée lors du conseil municipal du 20 septembre 2018
L. SOULIER 	C. CHARRIER, excusée lors de l'adoption du présent procès verbal
JF. GAGNEUR 	J.P. CHARRIER 
R. COMBAZ 	M. BOUDJELLABA, excusé lors de l'adoption du présent procès verbal
G. VERDU 	L. PERRIER 
M. PASSI, excusé lors de l'adoption du présent procès verbal	M. PALANDRE 
B. JANNOT 	A. PELOSATO 

H. TAIAR

Taiar